

COMITE SYNDICAL
Vendredi 12 septembre - 14h30

Ateliers Magelis

Ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance

Rapports d'information

- 1 - Compte rendu des délégations d'attributions du Comité Syndical
à monsieur le Président du Pôle Image - Magelis

Rapport	n° 1	Approbation du procès-verbal du comité syndical du 21 mars 2025
Rapport	n° 2	Décision Modificative n°2
Rapport	n° 3	Admission en non-valeur : délégation au président
Rapport	n° 4	Modification régie d'avances
Rapport	n° 5	Actes rectificatifs sur acquisition de biens
Rapport	n° 6	Référé préventif résidence étudiante
Rapport	n° 7	Partenariat Crédit Agricole à Game Conf
Rapport	n° 8	Partenariat Festival de la Fiction
Rapport	n° 9	Résidence Animation3 sélection
Rapport	n° 10	Modification résidence Slovénie
Rapport	n° 11	Soutien psychologique aux étudiants
Rapport	n° 12	FLE
Rapport	n° 13	Creadoc 2025
Rapport	n° 14	Ecole 42
Rapport	n° 15	Emca 2025
Rapport	n° 16	Subvention Scsuc
Rapport	n° 17	Carbulator AnimFrance
Rapport	n° 18	Partenariat SAXV 2025 2026

Questions diverses

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Vendredi 12 septembre 2025

RAPPORT D'INFORMATION N°1

Compte – rendu des délégations d'attributions du Comité Syndical à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis

Par délibération n° 27/2024 du 28 juin 2024, vous avez confié plusieurs délégations à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte-rendu est fait des décisions prises dans le cadre de ces délégations :

DATE DE LA DECISION	BENEFICIAIRE(S) PRENEUR(S) DEBITEUR(S)	OBJET DE LA DECISION
16/07/2025	Film Francophone d'Angoulême	Convention entre le Pôle Image Magelis, le CNAM ENJMIN et le preneur pour la mise à disposition temporaire de locaux au NIL (amphithéâtre et/ou atrium et/ou salles de réunion et/ou salles d'enseignement) aux 134/138 rue de Bordeaux à Angoulême. Mise à disposition consentie à titre gracieux, pas de caution, ni de règlement de provisions pour charges, ni de remboursement des diverses consommations. Coordination générale, logistique technique et assurance à charge du preneur. Occupation aux dates suivantes : Du 18/05 au 01/09/2025
07/05/2025	Monsieur El Islami Abdennedi	Location d'un logement au 20 rue du Point du Jour à Angoulême afin d'héberger l'autrice slovène Sofiya Kruglikova, du 12 mai au 1er juin 2025, pour son projet de court métrage d'animation, dans le cadre de la résidence croisée Angoulême-Ljubljana.
14/05/2025	ENEDIS	Convention de servitudes pour le passage de conducteurs aériens d'électricité sur façade au 41 boulevard Besson Bey à Angoulême (parcelle AT 0007).

14/05/2025	LALANDE AFFUTAGE	Bail commercial au 22, rue de Saintes à Angoulême (16000), comprenant une surface commerciale de 52.60 m² et une réserve avec sanitaire de 4.69 m² - soit une superficie totale de 57.29 m², à compter du 1er juillet 2025, moyennant un loyer mensuel de 477.42 € HT.
26/05/2025	Madame Bérengère DASTARAC	Convention précaire pour la mise à disposition de l'appartement (type T2) situé au 1er étage de l'immeuble sis 3, rue Traversière de Saint-Cybard à Angoulême, d'une superficie de 50,30 m², pour une durée de 12 mois à compter du 1er juillet 2025 – Redevance mensuelle de 400 € TTC - Ouverture et fermeture de compteurs, abonnements et consommations des fluides, contrats de maintenance et assurances, notamment à la charge du preneur.
27/05/2025	CNC	Convention de subventionnement 2025 en application de la convention de partenariat pour la période 2023-2025, signée entre le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) et Magelis et notamment de son article 3 relatif aux engagements financiers. Montant de la subvention versée en 2025 à Magelis 80 000 €.
04/06/2025	Association NEF ANIMATION	Convention de partenariat entre l'association Nef Animation et Magelis pour le 2 nd semestre 2025, au titre de l'édition de la Revue, moyennant un soutien financier de 1 000 €.
10/06/2025	Associations :	Attribution d'un soutien financier de Magelis, au titre de l'année 2025, à hauteur de :
	Grimoire et Potion	1 000 €
	Nébuleuse Éditions	1 000 €
	Collectif Comtesse	700 €
	Capsule Éditions	4 500 €
	Comme une Orange	4 000 €
	Café Creed	2 000 €
	Ateliers Mic Mac	4 000 €
	Coven Tales	1 000 €
	Éditions Azimut	1 000 €
	Fichtre Diantre	5 000 €
	Ion Éditions	4 500 €
	Le Bouc	5 000 €
	Passerelle Images	1 500 €
	Saxifraga	3 000 €
	Très Très bien	2 000 €
	Zig Zag Media	5 000 €

	Contes de griotte	1 000 €
	La vie c'est caillou	1 000 €
	Atelier du Marquis	5 000 €
	Collectif Pâquerette	1 500 €
	Collectif Paon	4 500 €
07/07/2025	Marché public [Consultation en cours]	Préparation, lancement, passation (y compris la signature), exécution (y compris la résiliation), règlement, ainsi que toutes autres décisions (inclus les avenants), concernant le marché passé selon une procédure adaptée portant sur la prestation d'assurance « Dommages aux biens et risques annexes ».

Il vous est proposé de prendre acte des décisions exposées.

Patrick Mardikian
Président du Pôle Image Magelis

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Vendredi 12 septembre 2025

RAPPORT N°1

Approbation du procès-verbal Séance du Comité syndical du 20 juin 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu le projet de procès-verbal ci-annexé,

Le procès-verbal de la séance du Comité syndical, qui s'est tenue le 20 juin 2025, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Madame Célia HELION.

Il convient à ce titre que les membres du Comité syndical le valident.

*

*

*

Je vous propose d'approuver le procès-verbal du Comité Syndical du 20 juin 2025 ci-annexé.

Patrick Mardikian
Président du Pôle Image Magelis



L'an deux mille vingt-cinq, le 20 juin à quatorze heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités

Date de convocation : 10 juin 2025.

Membres présents : messieurs Patrick MARDIKIAN, Michel CARTERET, François BONNEAU, François NEBOUT, Gérard DESAPHY, Gérard ROY, Xavier BONNEFONT, Gérard LEFEVRE,

Mesdames Célia HELION, Fabienne GODICHAUD, Nelly VERGEZ, Stéphanie GARCIA.

Membres absents ou excusés : messieurs Philippe BOUTY, Jérôme SOURISSEAU,

Mesdames Martine PINVILLE, Charline CLAVEAU, Virginie LEBRAUD, Caroline COLOMBIER, Nicole BONNEFOY, Hélène GINGAST.

Membres consultatifs absents : messieurs Andréas KOCH, Alain LEBRET.

Secrétaire de séance : madame Célia HELION.

Nombre de délégués en exercice	20
Présents	12
Pouvoir[s]	0
Absent[s]	8
Votants	12

Monsieur Xavier BONNEFONT remercie Monsieur le Président de lui donner la parole avant l'ouverture de la séance. Il rappelle que dans les statuts, il y a des suppléants qui représentent la ville d'Angoulême et GrandAngoulême. Il dit ne plus tolérer d'être pointé du doigt lorsqu'il est absent en Comité syndical. Il indique que lors de la dernière séance, le suppléant à la ville avait été sollicité, que la ville et l'agglomération étaient au complet mais pas le Département et la Région. Il dit n'avoir jamais commenté le comportement du Président du Département et souhaite que la bienséance de cette assemblée soit respectée. Il précise que ce n'est pas la première fois qu'il est ciblé et cela se fait sans jamais rappeler la règle des suppléants. Il indique que Monsieur Philippe BOUTY a un comportement inadapté.

Monsieur le Président lui répond qu'il s'attache à lui en parler et que Magelis doit rester un lieu d'échange.

Constatant que le quorum est atteint (12 présents), monsieur le Président ouvre la séance et présente le **rapport d'information n° 1** relatif aux décisions prises par délégation du Comité sur la base de la délibération 27/2024 du 28 juin 2024, et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les membres du Comité syndical donnent acte à monsieur le Président des décisions ainsi prises.

Monsieur le Président présente également le **rapport d'information n°2** concernant la programmation de l'événement « Magelis en Fête », le samedi 5 juillet 2025.

Délibération n° 19/2025 Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 21 mars 2025
--

Rapport de présentation :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu le projet de procès-verbal ci-annexé,

Le procès-verbal de la séance du Comité syndical, qui s'est tenue le 21 mars 2025, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Madame Hélène GINGAST.

Il convient à ce titre que les membres du Comité syndical le valident.

Délibération adoptée :**Résultat du vote**

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuvent le procès-verbal du Comité Syndical du 21 mars 2025.

Délibération n° 20/2025 Présentation du Rapport social unique (RSU) 2023

Rapport de présentation :

Depuis le 1er janvier 2021, les collectivités territoriales et établissements publics doivent établir un rapport social unique (RSU) annuel, au titre de l'année écoulée.

Ce rapport compile les données relatives aux politiques de ressources humaines autour des thématiques suivantes : emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail, organisation du travail et amélioration des conditions et de qualité de vie au travail, action sociale et protection sociale, dialogue social, discipline ainsi que des mesures individuelles en faveur de l'environnement.

Pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents, le Centre de gestion (CDG) recueille auprès d'eux les informations nécessaires à l'élaboration de ce rapport afin que ce dernier puisse être présenté au Comité social territorial placé auprès du CDG.

La production annuelle d'un rapport poursuit plusieurs objectifs :

- Permettre une meilleure analyse de l'évolution des politiques de ressources humaines de la collectivité ou de l'établissement public ;
- Établir les lignes directrices de gestion (LDG) ;
- Favoriser le dialogue social entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales.

Le Comité social territorial réuni en séance le 10 février 2025 a examiné le RSU 2023 et a émis un avis favorable.

L'exposé a permis de mettre en évidence différents constats sur les politiques des ressources humaines :

- Le recrutement fréquent d'agents contractuels sur des emplois permanents devant être pourvus par des fonctionnaires, selon le statut en vigueur.
- La nomination sur des emplois non-permanents qui se substitue souvent à la stagiairisation.
- Il s'avère nécessaire de favoriser les recrutements statutaires pour renforcer l'attractivité et parvenir à une diminution des contrats précaires et à la fidélisation des agents : compétences, savoirs, continuité du service public
- Une attention particulière est à porter sur les métiers en tension avec l'anticipation des départs en retraite. Cela reste un enjeu important puisqu'il s'agit d'éviter la perte de compétences à brève échéance : la mise en place d'une GPEEC s'impose.
- Concernant l'absentéisme, si le nombre d'agents ayant bénéficié d'un arrêt maladie a diminué, en revanche le nombre de jours d'arrêts a augmenté. Les collectivités doivent renforcer leur vigilance par rapport aux phénomènes d'usure physique et psychologique de leurs agents. En effet, le nombre de maladies professionnelles a progressé et cela ne concerne pas uniquement les agents en fin de carrière.

D'où la nécessité de mobiliser le conseil en évolution professionnelle (CEP) pour permettre un accompagnement de ces agents vers de nouveaux métiers et réduire à terme l'impact important sur le nombre de sinistres couverts par les assurances et donc sur leurs tarifs.

- Corrélativement l'accent est mis sur l'importance d'établir les documents de prévention et des risques professionnels (DUERP) pour intégrer pleinement la problématique des risques professionnels dans la stratégie de gestion R.H.
- L'établissement obligatoire des lignes directrices de gestion (LOG) doit permettre de répondre à cette problématique et établir des plans d'action.

Conformément au premier alinéa de l'article L231-4 du Code Général de la Fonction Publique le Rapport social unique doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Vu la synthèse de rapport social unique 2023 jointe,

Délibération adoptée :

Résultat du vote

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- prennent acte de la présentation du Rapport social unique 2023 et de l'avis du Comité social territorial du Centre de gestion.

Délibération n° 21/2025 Modification des conditions d'exercice du travail à temps partiel

Rapport de présentation :

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que le travail à temps partiel a été institué pour les agents du Syndicat Mixte du Pôle Image [SMPI] Magelis par délibération du 16 décembre 2005.

Afin de mettre en adéquation le droit national avec la directive n° 2019/1158 du 20 juin 2019, le décret n°2024-1263 du 30 décembre 2024 est venu assouplir certaines conditions d'attribution du temps partiel.

L'évolution de la réglementation portent sur les points suivants :

- ouverture du temps partiel sur autorisation aux fonctionnaires et aux agents contractuels à temps non complet ;
- extension aux agents contractuels à temps non complet du temps partiel de droit dans le cadre de la naissance ou de l'adoption d'un enfant ;
- suppression de toute condition d'ancienneté pour les agents contractuels.

Considérant que les conditions d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, il lui appartient de définir les différentes modalités d'exercice du travail à temps partiel au SMPI Magelis dans les conditions et les limites des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Considérant qu'il existe deux catégories de temps partiel :

- **Le temps partiel de droit :**

Qu'ils exercent leurs fonctions à temps complet ou à temps non complet, le temps partiel de droit s'adresse :

- ✓ aux fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- ✓ aux agents contractuels de droit public.

Le temps partiel de droit est accordé dans les cas définis par le CGFP et suivants :

- A l'occasion de chaque naissance, jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant,
- À l'occasion de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté,
- Pour donner des soins à une personne atteinte d'un handicap nécessitant la présence d'un tiers, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave, si cette personne est son conjoint, son partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, un enfant à charge ou un ascendant,
- Si l'agent relève de l'une des catégories de handicap mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail, après avis du médecin du travail.

- **Le temps partiel sur autorisation :**

Qu'ils exercent leurs fonctions à temps complet ou à temps non complet, le temps partiel sur autorisation s'adresse :

- ✓ Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, en activité ou en détachement,
- ✓ Aux agents contractuels de droit public.

Le temps partiel sur autorisation ne peut pas être inférieur à un mi-temps et est accordé sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service, compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 05/05/2025.

Monsieur le Président propose de modifier les modalités du travail à temps partiel au sein du SMPI Magelis comme suit :

ARTICLE 1 : QUOTITES DU TEMPS DE TRAVAIL ET ORGANISATION DU SERVICE

- **Temps partiel de droit**

Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public, à temps complet ou non complet, l'exercice des fonctions à temps partiel de droit est fixé selon les quotités de 50, 60, 70, 80% de la durée de travail des agents exerçant leurs fonctions à temps complet.

- **Temps partiel sur autorisation**

Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public à temps complet : l'exercice des fonctions à temps partiel sur autorisation est accordé selon les quotités fixées entre 50 et 90% de la durée de travail des agents exerçant leurs fonctions à temps plein et dans la mesure où le bon fonctionnement des services le permet.

Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public à temps non complet : l'exercice des fonctions à temps partiel sur autorisation est fixé selon les quotités de 50, 60, 70, 80, 90 % de la durée de travail des agents exerçant leurs fonctions à temps complet.

- **Le temps partiel est organisé dans un cadre hebdomadaire ou mensuel.**

ARTICLE 2 : DEMANDE, AUTORISATION ET RENOUVELLEMENT

La demande initiale et de renouvellement doit être formulée par l'agent au moins deux mois avant la date souhaitée.

L'autorisation d'assurer un service à temps partiel est accordée pour une période comprise entre 6 mois et un an, renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

A l'issue de cette période de 3 ans, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Toutefois, la réintégration peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale.

Cas particulier : le temps partiel sur autorisation pour créer ou reprendre une entreprise est prévu par l'article L.123-8 du CGFP.

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est accordée, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable pour une durée d'un an, à compter de la création ou de la reprise de cette entreprise. La demande de renouvellement est faite 1 mois au moins avant le terme de la première période.

Une nouvelle autorisation d'accomplir un service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise ne peut être accordée moins de 3 ans après la fin d'un service à temps partiel pour la création ou la reprise d'une entreprise.

ARTICLE 3 : REFUS DU TEMPS PARTIEL

Pour le temps partiel sur autorisation et en cas de refus, l'employeur fait connaître à l'agent sa décision de refus par écrit, dans les conditions des articles L.211-2 à L.211-7 du code des relations entre le public et l'administration. La décision doit être motivée.

Le refus ou tout litige relatif à l'exercice du temps partiel peut être porté :

- devant la commission administrative paritaire pour les fonctionnaires et stagiaires,
- devant la commission consultative paritaire pour les agents contractuels de droit public.

ARTICLE 4 : REMUNERATION

Les agents autorisés à travailler à temps partiel perçoivent une fraction du traitement, de l'indemnité de résidence et des primes et indemnités de toute nature.

Cette fraction est égale au rapport entre la durée hebdomadaire du service effectué et la durée résultant des obligations hebdomadaires de service réglementairement fixées pour les agents de même grade exerçant à temps plein les mêmes fonctions dans l'administration ou le service concerné.

Pour les quotités de travail à temps partiel égales à 80% et 90%, cette fraction est égale respectivement aux 6/7^{ème} (85,7%) et 32/35^{ème} (91,4%) de la rémunération d'un agent à temps plein.

ARTICLE 5 : SUSPENSION

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue pendant la durée du congé maternité, de paternité et du congé pour adoption. L'agent est rétabli dans les droits d'un agent à temps plein pendant la durée du congé.

Délibération adoptée :

Résultat du vote

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- décident d'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus qui se substitueront à celles inscrites dans le paragraphe G du règlement du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis ;
- autorisent Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

En conséquence, la délibération n° 6 du 16 décembre 2005 portant institution du travail à temps partiel est abrogée.

Délibération n° 22/2025

**Aménagement d'une résidence étudiante rue de la Charente et rue des Papetiers à Angoulême -
Approbation de l'Avant-Projet Définitif**

Rapport de présentation :

Par délibération N°51/2022 du 4 octobre 2022, les membres du Comité Syndical ont approuvé le programme d'aménagement d'une résidence étudiante pour un montant prévisionnel de travaux fixé à 5 150 000 € HT.

Un marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à Éric LAURENT – GREENWICH 0113 (Architecte mandataire), Laurent MORELET (Economiste OPC), SECBA (BET Structures), SG INFRA (BET VRD Paysage), TDL Ingénierie (BET Fluides), EMACOUSTIC (BET Acoustique) le 21/05/2024.

A l'issue des études d'avant-projet définitif, l'équipe de maîtrise d'œuvre propose un projet d'un montant de 5 570 000 €HT (valeur janvier 2024), soit une augmentation de 4.52% par rapport au coût programme actualisé. Afin de tenir compte des caractéristiques géotechniques du site, une plus-value de fondations profondes par micropieux est nécessaire et estimée à hauteur de 230 000 €HT (valeur janvier 2024 / hors programme).

Le projet conserve l'alignement des façades rue de la Charente et intègre la réhabilitation des immeubles repérés comme intéressants au titre des Sites Patrimoniaux Remarquables.

L'entrée principale sera située rue des Papetiers. Des accès uniquement piétons seront aménagés rue de la Charente.

La résidence disposera d'un local laverie, de locaux techniques et d'un bureau à destination du futur gestionnaire. Pour maximiser le nombre de logements, le projet retenu prévoit au plus 74 logements étudiants, dont 4 logements adaptés aux personnes souffrant de handicap, sans salle d'activités commune. Ils seront répartis sur l'ensemble des bâtiments disposés en périphérie de l'ilot aménagé.

La commission aménagement du 6 mai 2025 a émis un avis favorable de cette proposition d'avant-projet définitif.

La validation de l'avant-projet définitif sur la base des montants proposés ne modifie pas le budget global de l'opération défini dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement et de l'autorisation de programme.

Monsieur Xavier BONNEFONT souhaite savoir où en est le dossier de fouilles et connaître le calendrier. Il dit avoir quelques réserves sur ce projet notamment concernant la fermeture de la rue pendant les travaux.

Monsieur Frédéric CROS indique qu'il n'y pas de date de fixée. Il précise que le projet se poursuit sur le plan administratif et qu'il sera stoppé lors des fouilles.

Monsieur Xavier BONNEFONT dit que le principe de la tarification de droit de voirie c'est pour que les entreprises ne traînent pas sur les chantiers et qu'il faudra voir aussi avec le maître d'œuvre pour les riverains et la circulation.

Délibération adoptée :

Résultat du vote

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuvent l'avant-projet définitif (APD) proposé par le maître d'œuvre avec un coût prévisionnel de travaux à hauteur de 5 800 000 €HT (valeur janvier 2024), comprenant les travaux définis au programme de 5 570 000 €HT et la plus-value de fondations spéciales de 230 000 €HT ;
- autorisent Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération n° 23/2025 Fête de l'Animation – 4ème Edition
--

Rapport de présentation :

Chaque année, la Fête du cinéma d'animation, organisée par l'Association Française du Cinéma d'Animation (AFCA), met à l'honneur l'animation en France et à l'étranger durant le mois d'octobre. Cette opération participative a pour vocation de sensibiliser les publics et les médias au cinéma « image par image » et de contribuer ainsi à la promotion des films et de leurs auteurs, grâce à des événements aux formes variées (projections, rencontres, ateliers, expositions...).

Magelis profite de cette opération nationale pour valoriser fortement la filière de l'animation sur le territoire, en organisant un événement exclusif qui associera tous les publics (familles, enfants, étudiants de l'image, professionnels de l'animation...) et impliquera de nombreux partenaires (Cinéma de la Cité, CGR, Mégarama, Espace Franquin, Alca, studios et écoles d'animation...).

Cette quatrième édition de la Fête de l'Animation est prévue du 16 au 19 octobre 2025 à Angoulême et est organisée avec le concours de l'AFCA pour la programmation. Les relations privilégiées de Magelis avec les producteurs d'animation français sont aussi mises à contribution.

Le programme, en cours d'élaboration, sera éclectique et s'articulera autour des films et séries d'animations - entre courts, longs métrages et épisodes de séries TV, entre productions jeunesse et adulte ou encore entre productions nationales et internationales - orchestrés sous forme d'avant-premières, de projections, de masterclass, d'expositions et autres soirées dédiés au cinéma d'animation.

L'événement se poursuivra du 20 au 23 octobre 2025, soit la première semaine des vacances scolaires, avec des projections de longs métrages et de séries d'animation pour les enfants des centres de loisirs du GrandAngoulême.

En parallèle, l'association Sapin Sympa renouvelle son « ONE SHOT », événement d'une journée visant à rassembler les professionnels de l'animation du territoire, et pour lequel Magelis vient en soutien. La journée, programmée le samedi 18 octobre 2025 au Cnam-Enjmin, sera rythmée par des conférences, des masterclass, des expositions et des projections de courts métrages.

Le programme complet de la Fête de l'Animation sera visible prochainement sur le site internet dédié à l'événement www.fete-anim-angouleme.fr.

L'affiche de l'événement sera réalisée par l'agence de communication Fish&Geek qui déclinera celle de l'an dernier. Par ailleurs, un dispositif de communication sera mis en place pour l'occasion : affichages, distribution d'affiches et flyers dans les écoles et studios, diffusion dans la presse locale, radio, cinéma et réseaux sociaux...

Pour cette 4^{ème} édition, et à l'image des autres manifestations qu'il organise, Magelis prendrait en charge (directement ou par remboursement) les frais liés au transport, à l'hébergement, à la restauration et autres frais divers pour les professionnels intervenants, conférenciers et invités.

Délibération adoptée :

Résultat du vote

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuvent l'opération exposée ci-dessus ;
- acceptent la prise en charge (directe ou par remboursement), par Magelis, des frais de déplacement, d'hébergement, de restauration et autres frais divers des intervenants, conférenciers et invités à la Fête de l'Animation 2025 ;
- autorisent Monsieur le Président à conduire toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 24/2025 Rencontres Animation Développement Innovation et Rencontres Animation Formation - Editions 2025
--

Rapport de présentation :

Chaque année, les professionnels de l'animation, directeurs de studio, producteurs, directeurs techniques, directeurs d'école, auteurs, développeurs, diffuseurs, éditeurs, enseignants-chercheurs, représentants d'organisations professionnelles ou institutionnelles... se retrouvent à Angoulême pour les Rencontres Animation Développement Innovation et les Rencontres Animation Formation d'Angoulême (RADI-RAF).

Ces rencontres sont devenues un véritable temps fort du calendrier national de la filière. Avec plus de 20 heures de débats animés par quelques 57 intervenantes et intervenants invités à partager leurs expériences, l'édition 2024 a accueilli plus de 450 professionnels de l'animation et permet chaque année de confronter la richesse de l'offre pédagogique et la diversité des pratiques professionnelles et de faire le point sur la situation de l'emploi, ainsi que sur les évolutions techniques et organisationnelles.

La prochaine édition des RADI-RAF se déroulera du 18 au 21 novembre 2025 avec maintien de la demi-journée supplémentaire pour les RADI.

Pour réaliser cet événement, Magelis a souhaité s'adjoindre l'assistance d'experts spécialisés, Véronique Dumon et Stéphane Singier. Ils assurent la mission d'élaboration du programme, de sélection des spécialistes du secteur invités à intervenir et débattre et d'animation des Rencontres 2025, attribuée via un marché passé selon une procédure adaptée.

L'objectif des RAF est de favoriser la réflexion collective sur les enjeux de formation en mettant en présence toutes les parties prenantes : les organismes de formation et les entreprises d'animation mais également les organismes institutionnels qui ont vocation, à leurs différents niveaux de compétence, à les accompagner.

L'objectif des RADI est de dresser un état des lieux des logiques de fabrication et d'organiser l'échange d'information sur les perspectives de développement logiciel et de renouvellement des outils.

Les quatre journées de débats s'articulent autour de tables rondes avec une forte dimension interactive, permettant au public, exclusivement professionnel, de partager points de vue et expériences.

Le partenariat qui réunit Magelis, le CNC, AnimFrance, l'AFDAS, la CPNEF Audiovisuel, AUDIENS et la FICAM reste lui inchangé.

Les participations financières prévisionnelles des partenaires sont les suivantes :

- FICAM : 6000 € sollicités
- CPNEF Audiovisuel : 6000 € sollicités
- ANIMFRANCE : 6000 € sollicités
- AUDIENS : 6000 € sollicités
- AFDAS : 6000 € sollicités

Le CNC soutient également les deux manifestations mais son intervention financière se fait dans le cadre d'une convention de partenariat globale.

Le budget prévisionnel global des deux opérations (RADI-RAF) s'établit à 160 000 € pour les 4 jours. La formule payante, initiée il y a deux ans, a permis une recette annuelle de 25 000 € sur la base d'une inscription de 50 € par événement, soit 100 € pour l'ensemble de la manifestation. Pour l'édition 2025 une participation financière de 60 euros par événement, soit 120 euros pour l'ensemble de la manifestation est demandée à l'inscription, via le formulaire en ligne, afin de couvrir les frais de restauration et mieux gérer les quantités.

Ce tarif comprend les déjeuners et diners ainsi que l'accès à l'ensemble des conférences pendant les trois jours. Dans un souci d'accueillir le plus grand nombre, les inscriptions sont limitées à 5 par organisme et par événement. En fonction du nombre de participants attendus, la capacité d'accueil pourra être revue à la hausse. Par ailleurs, l'inscription est définitive et ne pourra être remboursée. Elle est cependant cessible à un autre collaborateur.

Aussi, un code promo est mis en place permettant de bénéficier de la gratuité d'un des deux événements ou de la totalité des rencontres. Il s'applique aux partenaires de l'événement et partenaires financeurs de Magelis, aux journalistes, aux écoles de l'image d'Angoulême, aux locuteurs invités et à tout autre personne que Magelis souhaitera inviter à l'événement.

Le site internet www.radi-raf.org dédié à l'événement et développé par la société locale Webiliz, remémore les éditions passées, informe sur les intervenants et le programme de l'édition 2025 et détaille les informations pratiques. Les inscriptions pour l'édition 2025, via un formulaire d'inscription en ligne, seront ouvertes dans les prochaines semaines.

Par ailleurs, Magelis pourrait prendre en charge (directement ou par remboursement) les frais liés au transport, à l'hébergement, à la restauration et autres frais divers pour les intervenants, conférenciers et invités.

Délibération adoptée :

Résultat du vote

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuvent les opérations exposées ci-dessus ainsi que leur plan de financement ;
- valident la grille tarifaire d'inscription proposée pour l'édition 2025 des RADI-RAF, telle que proposée ;
- acceptent la prise en charge (directe ou par remboursement) par Magelis des frais de déplacement, d'hébergement, de restauration et autres frais divers des intervenants, conférenciers et invités aux RADI-RAF 2025 ;
- autorisent Monsieur le Président à conduire toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 25/2025

Partenariat Belgique-Luxembourg-France dans le cadre de la mesure incitative pour l'écriture d'œuvres cinématographiques et télévisuelles en animation Résidence Animation3

Rapport de présentation :

A l'initiative de Magelis, Wallimage SA et le Film Fund Luxembourg se sont rapprochés en 2023 pour proposer une mesure incitative à l'écriture d'œuvres d'animation cinématographiques et télévisuelles qu'ils souhaitent renouveler en 2025.

L'intention est de coopérer pour soutenir des projets transfrontaliers d'écritures de scénarii de longs métrages ou de séries d'animation. Cette coopération prendra la forme d'une résidence de 3 auteurs d'animation, dont au moins un de chaque région, pour 3 semaines à partir de fin septembre 2025, avec une semaine sur chaque territoire signataire du protocole pour chaque auteur retenu (une semaine en Wallonie, une semaine au Luxembourg et une semaine à Angoulême).

La résidence est ouverte à tous les auteurs de projets d'animation. Les projets devront être rédigés en français, être destinés au cinéma ou à la télévision, et être des œuvres d'animation. Pour être admissibles, ils devront être en phase de démarrage et non dans une phase de réécriture.

Chaque auteur se verra attribuer une bourse de 3 000 euros versée directement par chaque territoire signataire (Magelis pour la France). Une convention financière sera établie avec chaque auteur sélectionné précisant le soutien financier pour chaque territoire.

Durant leur résidence, les auteurs auront l'occasion de rencontrer plusieurs professionnels de la filière animation d'Angoulême.

Dans le cadre de la résidence, Magelis prendra en charge (directement ou par remboursement) les frais liés au transport, à la restauration du midi et autres frais divers pour l'auteur français, les frais liés à l'hébergement, à la restauration du midi et autres frais divers pour les auteurs de Wallonie et Belgique ainsi que les frais liés au transport, à l'hébergement, à la restauration et autres frais divers pour les intervenants invités.

Pour cette troisième édition, le calendrier est le suivant :

- Juin 2025 (Festival d'Annecy) : Lancement de l'appel à projets
- 25 juillet 2025 : date limite de dépôt des candidatures
- 1^{er} septembre 2025 (au plus tard) : annonce des lauréats
- Dates prévisionnelles : Début des résidences en Wallonie le 29/09, au Luxembourg le 6/10 et à Angoulême le 13/10

Cette entente est conclue pour l'année 2025 et pourra être renouvelée les années suivantes. Le budget alloué pour cette nouvelle édition est de 30 000 euros, répartis équitablement entre les signataires de la convention.

Les projets seront sélectionnés par un jury composé de représentants de Magelis, de Wallonie et de Film Fund Luxembourg.

Une convention de partenariat établie entre les 4 parties précise les modalités et conditions de la mesure incitative pour l'année 2025.

Délibération adoptée :

Résultat du vote

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- acceptent le principe et les termes de la convention établie au titre de l'année 2025 ;
- acceptent la prise en charge (directe ou par remboursement) par le SMPI Magelis des frais liés au transport, à la restauration du midi et autres frais divers pour l'auteur français, les frais liés à l'hébergement, à la restauration du midi et autres frais divers pour les auteurs de Wallonie et Belgique ainsi que les frais liés au transport, à l'hébergement, à la restauration et autres frais divers pour les intervenants invités au titre de l'édition 2025 de la résidence Animation3 ;
- acceptent le versement d'une bourse de 3 000 euros versée directement à l'auteur français par le SMPI Magelis ;
- autorisent Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que l'ensemble des documents y afférents.

Délibération n° 26/2025

Accueil en résidence d'auteurs dans le cadre de la résidence XR Creative 2025

Rapport de présentation :

Par délibération 04/2025, le comité syndical a validé la mise en place de la résidence XR Creative 2025 en partenariat avec le Cnam-Enjmin, l'École Nationale du Jeu et des Médias Interactifs Numériques du Conservatoire National des Arts et Métiers. Cette résidence vise à faire émerger des projets narratifs innovants, s'appuyant sur les technologies immersives et interactives.

Elle est ouverte à tous les auteurs de projets en langue française pour leur permettre de finaliser leur scénario et d'affiner leurs intentions créatives. Il s'agit d'approfondir un projet déjà structuré autour d'une idée forte et d'un scénario existant et d'affiner son univers graphique, sonore et interactif.

4 auteurs seront accueillis pour une résidence de 3 semaines du 7 au 25 juillet 2025, que le jury a sélectionnés parmi trente-trois dossiers reçus :

- **Alexis Bammé** pour *2.140*, une expérience immersive et interactive qui plonge l'utilisateur, spectateur et acteur, dans une mine souterraine pour guider trois mineurs bloqués. La situation est bien plus complexe qu'un simple sauvetage...
- **Anna Charrière** pour *Bye bye biotope*, un documentaire immersif et interactif co-écrit avec Charles Ayat. Inspiré par les sciences et la poésie, le projet propose une exploration sensible de plusieurs écosystèmes souvent perçus comme imperceptibles ou abstraits : planctons, mycéliums, pollinisateurs, posidonies, soupe primitive.
- **Emilie Anna Maillet** pour *Marivaux et Narcisse*, une expérience immersive inspirée du "Jeu de l'amour et du hasard", point de départ d'une exploration des méandres de l'amour et de l'altérité à notre époque d'hyper-individualisme.
- **Elise Migraine** pour *Tsanfleuron*, une expérience multi-joueur en réalité virtuelle où les participants incarnent l'avatar d'un randonneur sur un glacier soudain témoin d'un phénomène inexplicable.

Durant leurs 3 semaines à Angoulême, les auteurs auront l'occasion de rencontrer plusieurs professionnels de la filière image d'Angoulême. Ils bénéficieront également de l'assistance d'étudiants volontaires du Cnam-Enjmin : artistes visuels, artistes son, game designers et ergonomes. Ils recevront chacun une indemnité de 3 000 euros. En mars de l'année suivante, ils seront invités à participer à Immersivity qui se déroule à Angoulême, où ils auront l'opportunité de présenter leur projet à des producteurs.

Une convention entre chaque auteur et Magelis doit être établie afin de préciser les engagements de chaque partie ainsi que les modalités de versement du soutien financier accordé.

Délibération adoptée :

Résultat du vote Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- autorisent Monsieur le Président à signer les conventions entre chaque auteur sélectionné et le Syndicat mixte du Pôle Image Magelis prévoyant le versement de la bourse de 3 000 €, ainsi que l'ensemble des documents y afférents.

Délibération n° 27/2025 Colloque jeu vidéo – Game Conf / Game Invest

Rapport de présentation :

Afin de renforcer son développement économique et de poursuivre ses actions d'accompagnement du secteur du jeu vidéo indépendant, Magelis souhaite renouveler le colloque d'une journée pour les professionnels, intitulé la Game Conf. Celui-ci se tiendra le jeudi 9 octobre 2025.

En complément de la Game Conf, une journée B to B d'échanges et de rencontres avec les créateurs de jeu vidéo de Nouvelle-Aquitaine et des investisseurs, publishers et banques régionaux et nationaux de référence est organisée le lendemain de la Game Conf le vendredi 10 octobre 2025 de 9h30 à 16h, intitulée Game Invest.

La programmation et l'animation de la Game Conf et Game Invest est assurée par SO· Games, l'association des professionnels du jeu vidéo en Nouvelle-Aquitaine. Les deux événements Game Conf et Game Invest se déroulent dans les locaux du Cnam-Enjmin, également partenaire de l'événement, aux côtés du Centre national du cinéma et de l'image animée.

Les chiffres de l'édition 2024 de la Game Conf et du Game Invest qui s'est déroulée les mercredi 2 et jeudi 3 octobre 2024 démontrent le succès de la formule : **plus de 200 professionnels du jeu vidéo** de France entière réunis pour échanger sur les enjeux du jeu indé à la Game Conf et **plus de 20 studios** en recherche de financement ont eu l'opportunité de présenter leurs projets devant **une dizaine de financeurs** présents pendant Game Invest.

Un site Internet dédié présentant le programme et les intervenants des éditions passées est consultable à l'adresse suivante : www.gameconf.fr.

Aussi, Magelis est susceptible de prendre en charge (directement ou par remboursement) les frais liés au transport, à l'hébergement, à la restauration et autres frais divers pour les intervenants, conférenciers et invités, de la Game Conf et du Game Invest.

Monsieur François BONNEAU fait remarquer que les jeux vidéo ne vont pas bien et cite l'exemple d'Ubisoft.

Monsieur le Président indique que c'est un secteur en grande souffrance et qu'il faut rester vigilants.

Monsieur Frédéric CROS dit que ce n'est pas que la France et que cela touche moins les indépendants. Il souligne la belle réussite de KALANK qui a reçu le prix de la créativité lors des Étoiles de l'économie.

Délibération adoptée :

Résultat du vote

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuvent l'organisation d'un colloque professionnel sur le Jeu Vidéo – Game Conf/Game Invest ;
- acceptent la prise en charge (directe ou par remboursement) par le SMPI Magelis des frais de déplacement, d'hébergement, de restauration et autres frais divers des intervenants, conférenciers et invités pour cette opération pour l'édition 2025 de la Game Conf et Game Invest ;
- autorisent Monsieur le Président à conduire toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 28/2025

Subvention du SMPI Magelis à l'association SO· GAMES pour l'année 2025

Rapport de présentation :

Le SMPI Magelis souhaite renouveler son soutien à l'association des professionnels du jeu vidéo SO·GAMES, qui rassemble les acteurs de la filière en Nouvelle-Aquitaine, autour des pôles notamment de Bordeaux et d'Angoulême. En 2024, l'association comptait 109 membres contre 87 en 2023.

Elle a pour objectif de renforcer les coopérations entre les différents écosystèmes du territoire régional et de promouvoir à l'extérieur, en France et à l'étranger, la destination néo-aquitaine pour implanter son entreprise de jeu vidéo.

Cette union entre tous les acteurs régionaux permet de positionner la Nouvelle-Aquitaine en acteur majeur de la filière en France et de lui conférer plus de visibilité face aux autres régions qui se sont structurées chacune autour d'une marque forte.

SO· GAMES bénéficie du soutien de plusieurs institutions territoriales :

- Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine : 80 K€
- Bordeaux Métropole : 40 K€
- GrandAngoulême : 10 K€

Les cotisations des membres s'élèvent à 41 K€.

Pour Magelis, l'enjeu en particulier est de soutenir les talents installés en Charente, pour la plupart de taille modeste, en développant leurs capacités de réseautage local, régional, national et international.

La subvention octroyée par Magelis, aux côtés des autres partenaires, permettra à l'association de réaliser de nombreux projets visant cet objectif :

- Elaboration de la programmation et participation à l'animation de la Game Conf 2025 organisée par Magelis et contribution à la communication de l'évènement auprès des réseaux professionnels nationaux
- Organisation de la session Game Invest à Angoulême le lendemain de la Game Conf
- Organisation d'afterworks à Angoulême
- Organisation d'un Business Tour réunissant des éditeurs et investisseurs internationaux
- Participation avec un stand à la Gamescom à Cologne

Cela offrira également à Magelis une visibilité au sein de la filière régionale, nationale et internationale du jeu vidéo.

Le budget prévisionnel 2025 de SO GAMES s'élève à 330 751 €.

Pour mettre en place ses actions, SO·GAMES sollicite le Pôle Image Magelis pour un soutien financier d'un montant de 20 000 €.

Délibération adoptée :

Résultat du vote

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- acceptent le principe et les termes de la convention à intervenir entre le Pôle Image Magelis et l'association SO· GAMES prévoyant un soutien financier d'un montant de 20 000 € au titre de l'année 2025 ;
- autorisent Monsieur le Président à signer la convention de partenariat afférente ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 29/2025 Subventions aux associations

Rapport de présentation :

Lors du vote du budget primitif 2025, le comité syndical a décidé de renouveler une ligne de crédits relative aux subventions versées aux associations et a décidé de ne pas individualiser ces crédits. Ainsi des délibérations spécifiques doivent intervenir pour chaque financement accordé supérieur à 5 000 €.

Le soutien aux associations reste indispensable pour permettre d'accompagner des auteurs et soutenir de jeunes talents souvent issus des écoles du Pôle Image. Cette année, vingt-huit associations de l'image nous ont sollicités pour un accompagnement dans leurs projets et investissements.

Le Bureau Syndical s'est réuni le 16 mai dernier. Je vous propose d'examiner les conclusions du Bureau.

Association Biscoto : maison d'édition installée à Angoulême depuis 2015. Sa vocation est de sensibiliser l'enfant à la lecture, à l'histoire de l'art et à l'image. Pour cela, elle publie un journal mensuel ainsi que des livres jeunesse. La subvention demandée permettra de soutenir sept projets d'édition et le journal mensuel. Les projets d'édition présentés sont les suivants :

- *Biscoto Journal* publié depuis 2013 s'adresse aux jeunes lecteurs de 7/13 ans, 11 numéros par an, tirage 1 200 exemplaires, 24 pages, prix de vente 5 €. Dépenses prévues 52 432 €
- *Pipistrelli - Cap sur Minuit T3* de Charlotte Pollet. Ouvrage de 84 pages couleur. Prix de vente : 16 € - sortie février 2025. Dépenses prévues 14 889 €
- *Minimaxilivrikiki #3* - mini livre regroupant des bandes dessinées de Clara Hervé, Jean-François Biguet, Salomé Lahoche, Léa de Block, Emilie Clarke, Léa Murawiec, Alice Monvailler, Alexandre Géraudie. 152 pages - Prix de vente : 10 € - sortie mars 2025. Dépenses prévues 9 549 €
- *Minimaxilivrikiki #4* - mini livre regroupant des bandes dessinées de Florence Mouget, Anaïs Sière, Margot Sounack, Mathis Besson, Anto Metzger, Noa Peron et Juliette Mancini. 152 pages couleur. Prix de vente : 10 € - sortie octobre 2025. Dépenses prévues 9 549 €
- *Violette T3* d'Emilie Clarke. Ouvrage jeunesse de 152 pages couleur. Prix de vente : 19 € - sortie mars 2025. Dépenses prévues 20 958 €
- *Camille Cobra* de Léo Louis-Honoré et Cléry Dubourg. BD de 64 pages couleur. Prix de vente : 15€. Dépenses prévues 10 804 €
- *Chiwawow* de Clémence Sauvage. BD de 80 pages couleur. Prix de vente : 16 € - sortie août 2025. Dépenses prévues 11 670 €
- *Le dinosaure électrique* de Benoît Preteseille. BD de 80 pages couleur. Prix de vente : 16 € - sortie octobre 2025. Dépenses prévues 11 170 €

Le budget prévisionnel des projets présentés s'élève à 141 021 € (sur un budget total de l'association de 198 000 €). L'association sollicite le Pôle Image Magelis à hauteur de 20 000 €, pour l'ensemble de ses projets.

Eidola Editions : association créée en 2011, ses activités principales sont l'édition de livres.

La subvention demandée permettra de soutenir trois projets :

- *Miaou*, publication en français du livre jeunesse paru au Portugal en 2022 par Joana Estrela. Prix de vente : 14 €. Dépenses prévues : 5 888 €
- *Le signe de Pao*, réédition de l'ouvrage de Jean-François Chanson et Juliette Vaast. Première édition sortie en 2021. Prix de vente : 16 €. Dépenses prévues : 4 698 €

- *Prelude of a Queen*, édition livre illustré et musical contant l'histoire d'un enfant destiné à devenir Drag Queen. Ecrit par Lili Miller, illustré par Zoé Crevette. Prix de vente : 22 €. Dépenses prévues : 8 752 €

Le budget prévisionnel des projets présentés s'élève à 19 338 € [sur un budget total de l'association de 74 820 €]. L'association sollicite le Pôle Image Magelis à hauteur de 7 000 € pour ses projets.

Les Mains Sales : cette structure créée en 2007, réunit une maison d'édition, un atelier d'impression d'art et un lieu d'exposition et de ventes mettant en avant les auteurs de BD locaux. Ses animations culturelles rayonnent sur l'ensemble du département voire au-delà. L'association souhaite continuer de développer ses objectifs en agrandissant son catalogue. La demande se concentre autour du développement du projet global, à savoir :

- Edition : éditer 10 auteurs en majorité issu du territoire local
- Impression d'art : Achat d'équipements (insolèuses, écrans d'impression, matériel informatique, traceur...) afin de moderniser le matériel, limiter les coûts de réparation et améliorer l'efficacité.
- Transmission : poursuivre la médiation culturelle et la formation professionnelle.
- 15 ans de l'Association : l'Association souhaite offrir au public un moment convivial et ainsi convier ses artistes. Au programme : concerts, spectacles, loto avec sérigraphies à gagner, ... Evénement qui s'organiserait en juin devant le local avec accès gratuit à tous

Le budget prévisionnel des projets présentés s'élève à 130 400 € [sur un budget total de l'association de 130 400 €]. L'association sollicite le Pôle Image Magelis à hauteur de 20 000 € pour ses projets et son investissement.

Maudit Village : maison d'édition récemment installée à Angoulême (2025). Cette première demande permettra à l'association :

- *Atlas des mondes fantastiques*, réimpression de l'atlas de cartographies originales créées par 20 jeunes artistes en majorité du territoire. Prix de vente : 34 €. Dépenses prévues : 8 756 €
- *Loin du feu*, édition d'un ouvrage qui se veut donner de la visibilité aux femmes dans le milieu fantastique et du jeu de rôle. Il se compose de quatre nouvelles illustrées et quatre aventures jouables. Prix de vente 49 €. Dépenses prévues : 32 546 €
- *Multifruit Magic Pilgrimage*, livre à choix multiple se déroulant dans un monde fantastique fait de fruits. Vos décisions influenceront l'histoire de deux aventures (une aventure de chaque côté du livre). Prix de vente : 25 €. Dépenses prévues : 12 500 €

Le budget prévisionnel des projets présentés s'élève à 53 802 € [sur un budget total de dépenses de 45 870 €]. L'association sollicite le Pôle Image Magelis à hauteur de 16 113 € pour ses projets.

Récapitulatif :

NOM DES ASSOCIATIONS	MONTANT DEMANDE 2025	MONTANT INVEST.	MONTANT PROJET	MONTANT FONCT.	PROPOSITION DU BUREAU
BISCOTO	20 000 €		20 000 €		12 000 €
EIDOLA EDITIONS	7 000 €		7 000 €		7 000 €
LES MAINS SALES	20 000 €		20 000 €		15 000 €
MAUDIT VILLAGE	16 113 €		16 113 €		6 000 €
TOTAL	63 113 €		63 113 €		40 000 €

Le Bureau Syndical a par ailleurs examiné les demandes de 24 autres associations et proposé de rejeter 3 demandes pour dossiers non prioritaires, et d'attribuer pour :

Atelier du Marquis 5 000 €, Ateliers MicMac 4 000 €, Café Creed 2 000 €, Capsule Editions 4 500 €, Collectif Comtesse 700 €, Collectif Paon 4 500 €, Collectif Pâquerette 1 500 €, Comme une orange 4 000 €, Contes de griotte 1 000 €, Coven Tales 1 000 €, Editions Azimut 1 000 €, Fichtre Diantre 5 000 €, Grimoire et potion 1 000 €, Ion Editions 4 500 €, La vie c'est caillou 1 000 €, Le Bouc 5 000 €, Nébuleuse Editions 1 000 €, Passerelle Images 1 500 € (subvention investissement), Saxifraga 3 000 €, Très Très bien 2 000 € et Zig Zag Media 5 000 €.

Le montant global des subventions proposées par le Bureau syndical réuni le 16 mai dernier s'élève donc à 98 200 € répartis comme suit 96 700 € en projets et 1 500 € en investissement.

Il convient de préciser que chaque subvention attribuée, quel qu'en soit le montant, fera l'objet d'une convention passée avec l'association concernée.

Monsieur Xavier BONNEFONT demande s'il y a des différences par rapport à l'année dernière.

Monsieur Gérard DESAPHY répond que non à part les Mains Sales. Il précise que le Bureau syndical a également vu les aides attribuées par la ville et la communauté d'agglomération.

Délibération adoptée :

Résultat du vote

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- acceptent le principe et le versement de soutiens financiers au titre de l'année 2025, tels que proposés par le Bureau Syndical ;
- approuvent les termes des conventions définissant le soutien financier apporté par le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis aux associations pour 2025 et autorisent Monsieur le Président à les signer, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération n° 30/2025

Ajustement des autorisations de programme / crédits de paiement

Rapport de présentation :

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Les crédits de paiement correspondent aux prévisions annuelles du budget.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération.

Ainsi, par délibérations du comité syndical, huit autorisations de programme ont été créées.

Il est proposé au comité syndical de se prononcer sur la modification de la répartition des crédits de paiement et d'approuver l'ajustement proposé :

N° Op.	Libellé opération	AP	CP 2018/2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
0903	164 rue de Bordeaux	4 450 000	302 026	1 500 000	2 100 000	547 974	
1501	Ilôt 111/117 rue de Bordeaux	5 900 000	406 631	460 000	3 200 000	1 833 369	
1701	Centre de doc.	2 300 000	436 731	350 000	870 000	643 269	
1702	49 bd Besson Bey	3 583 032, 31	3 583 032				
1703	Studios Paradis	2 000 000	205 033			1 000 000	794 967
1801	Bâtiment Eesi	5 250 000	264 956	520 000	2 900 000	1 565 044	
2001	Laubenheimer	400 000	66 846	35 000	190 000	108 154	
2102	Extension RE	8 470 000	148 728	435 000	4 200 000	2 700 000	986 272
		32 353 032	5 413 983	3 300 000	13 460 000	8 397 810	1 781 239

Monsieur Gérard DESAPHY demande quand vont commencer les travaux du centre de documentation.

Monsieur Frédéric CROS répond en juin 2027 pour 1 an.

Monsieur Gérard DESAPHY demande si on ne peut pas habiller le bâtiment en attendant. Selon lui, cela représente une verrue. Il propose de lancer un appel à projets.

Monsieur Xavier BONNEFONT dit qu'il faudrait renforcer la communication au niveau de la passerelle et précise que le panneau d'information mis en place n'est pas suffisant.

Délibération adoptée :

Résultat du vote

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuvent l'ajustement des AP/CP tel qu'exposé ;
- autorisent Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 31/2025 Budget du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis 2025 - Décision Modificative N°1

Rapport de présentation :

Le budget primitif 2025 du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis, voté le 21 mars 2025, a permis de couvrir les engagements pris pour l'année 2025 lors de la présentation des orientations budgétaires.

Une décision modificative n°1 vous est présentée afin de procéder aux mouvements budgétaires destinés à mettre les prévisions budgétaires en adéquation avec l'ajustement des crédits de paiement 2025 pour le centre de documentation.

Investissement : virement de crédits

Dépenses Chapitre 23	-130 000 €	23 - 2313 – Immobilisations en cours / Constructions
Dépenses Chapitre 1701	130 000 €	1701 - 2313 – Centre de documentation / Constructions

Délibération adoptée :

Résultat du vote

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- adoptent la Décision Modificative n°1 au Budget 2025, telle que proposée.

Monsieur le Président informe que le prochain comité syndical aura lieu le 12 septembre à 14h30.

La séance est levée à 14h50.

Le Président,
Patrick MARDIKIAN

Le Secrétaire,
Célia HELION

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Vendredi 12 septembre 2025

RAPPORT N°2

Budget du Syndicat Mixte du Pôle Image – Magelis 2025 Décision Modificative N°2

Le budget primitif 2025 du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis, voté le 21 mars 2025, a permis de couvrir les engagements pris pour l'année 2025 lors de la présentation des orientations budgétaires.

Une décision modificative n°2 vous est présentée afin de procéder aux mouvements budgétaires destinés à permettre la passation des écritures de virement de frais d'études et d'insertion à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation en cours à la suite du lancement des travaux sur plusieurs opérations de réhabilitation/construction.

Investissement : ouverture de crédits.

Dépenses Chapitre 041	151 780.63 €	2313 – Immobilisations en cours
Recettes Chapitre 041	151 780.63 €	2031 – Frais d'études : 146 182.63 € 2033 – Frais d'insertion : 5 598 €

*

*

*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et adopter la Décision Modificative n°2 au Budget 2025, telle qu'elle est proposée dans le présent rapport.

Patrick MARDIKIAN
Président du Pôle Image Magelis



COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Vendredi 12 septembre 2025

RAPPORT N°3

Admission en non-valeur des créances de faible montant Délégation au Président

Par délibération 27 en date du 28 juin 2024 le comité syndical a décidé, dans le respect de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, de confier au Président du Syndicat mixte les délégations suivantes :

- en matière de louage de choses, pour une durée n'excédant pas douze ans : pour décider de la conclusion et de la révision des conventions¹ et des baux², et de leurs avenants, établis au profit de toutes personnes physiques et morales ;
- en matière de conventions : approuver le principe et les termes, et signer les conventions (y compris de partenariat) n'impliquant pas l'attribution d'une subvention ou d'un concours financier ou comportant un engagement financier d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € ;
- en matière de marchés publics : prendre toute décision concernant la préparation, la passation (y compris la signature), l'exécution (y compris la résiliation) et le règlement des marchés et des accords – cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il est proposé de voter une délégation complémentaire : l'admission en non-valeur des créances de faible montant.

L'admission en non-valeur est une mesure d'apurement budgétaire et comptable des créances irrécouvrables qui relève des assemblées délibérantes. Afin d'en fluidifier la mise en œuvre la loi du 21 janvier 2022 permet aux assemblées de déléguer cette compétence, sous condition de seuil, à l'exécutif. Le décret n°2023-523 du 29 juillet 2023 fixe les seuils de délégation à respecter : seuil maximal de 100 € pour les communes et les départements. Il vous est proposé de retenir ce seuil.

*

*

*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et décider de me donner délégation pour décider de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables jusqu'à concurrence de la somme de 100 euros, étant entendu qu'il sera rendu compte à l'assemblée délibérante des décisions prises dans ce cadre.

Patrick MARDIKIAN
Président du Pôle Image Magelis



COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Vendredi 12 septembre 2025

RAPPORT N°4

Acte modifiant la régie d'avances instituée pour les achats sur internet

Considérant que certains achats sur internet sont soit devenus incontournables (notamment pour mener des campagnes marketing), soit permettent d'éviter des frais d'intermédiaires (achats de billets de transport par exemple) et assureraient plus d'efficacité dans l'organisation de certains événements par les services du Syndicat Mixte, le comité syndical lors de sa séance du 13 mars 2017 a créé une régie d'avances, modifiée par délibérations des 12 décembre 2017 et 12 février 2020.

Après avoir effectué un bilan, il vous est proposé d'élargir la nature des dépenses concernées afin de permettre une meilleure réactivité dans des domaines où l'achat internet est soit le plus efficient, soit le seul possible. Cela nécessite une modification de la régie instituée.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 juillet 2025 ;

Vu la délibération 14/2017 du 13 mars 2017 relative à la création de la régie d'avances instituée pour les achats sur Internet et les délibérations 57/2017 du 12 décembre 2017, 04/2020 du 12 février 2020 et 29/2022 du 8 juin 2022 modifiant la régie d'avances instituée ;

Article 1 - Il est institué une régie d'avances auprès du service Direction Administrative et Financière du SMPI-Magelis.

Article 2 - Cette régie est installée au 3 rue de la Charente à Angoulême.

Article 3 - La régie fonctionne depuis le 01 avril 2017 et est modifiée à compter du **1^{er} octobre 2025**.

Article 4 - La régie paie les dépenses suivantes :

1. Dépenses de « marketing » payables uniquement par internet
2. Billets de transport et d'hébergement payables uniquement par internet
3. Fournitures diverses liées aux salons et divers événementiels payables uniquement par internet
4. Dépenses de promotion du Pôle Image Magelis et de ses composantes (notamment les associations dans le champ de compétences du syndicat) sur les réseaux sociaux
5. Articles de presse par internet
6. Achats d'ouvrages, DVD par internet
7. Achats d'informations sur les sites internet de type Infogreffe, Bodacc
8. Articles ou accessoires pour équipements audio-visuels, payables par internet
9. Accessoires et petits appareils techniques, payables par internet (notamment batteries ou appareils de mesure)
10. Abonnement parking payable par internet
11. Aide exceptionnelle, sur délibération, pour l'achat de fournitures en cas de crise exceptionnelle (guerre, catastrophe naturelle, ...)
12. Dépenses relatives aux formalités administratives (de type achat de code ISBN, carte grise de véhicules, visas, etc) qui ne peuvent être effectuées que sur internet
- 13. Achats de logiciels et/ou abonnements à des logiciels payables par internet**
- 14. Dépenses relatives à l'envoi de colis payables par internet (notamment via La Poste, Chronopost, etc ou via un service de transporteur)**
- 15. Achats de billets d'entrées payables uniquement par internet (sites divers, lieux culturels ou de loisirs, festivals notamment)**

Article 5 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon le mode de règlement suivant : carte bancaire.

Article 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la Direction départementale des finances publiques.

Article 7 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 10 000 €.

Article 8 - Le régisseur verse auprès du Payeur départemental de la Charente la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

Article 9 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 - Le Président du SMPI-Magelis et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

.....

Je vous demande de bien vouloir en délibérer et :

- **accepter la modification de la régie d'avances telle que proposée ci-dessus ;**
-
- **m'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

Patrick MARDIKIAN
Président du Pôle Image Magelis



COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Vendredi 12 septembre 2025

RAPPORT N°5

Actes rectificatifs sur acquisition de biens antérieurs

Dans le cadre du dossier de cession de biens de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) au profit de la société DUVAL ATLANTIQUE pour le chantier à l'Ilot du Port à Angoulême, l'étude notariale SYAGE de Bordeaux, en charge de ce dossier, nous informe que des erreurs portant sur le numéro SIREN du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis ont été relevées dans les actes d'acquisition de ses biens par le Syndicat Mixte depuis revendus à l'EPFNA.

En effet, lors de l'acquisition de ces biens par le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis, le numéro SIREN de Territoires Charente a été repris en lieu et place de celui du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis.

Cette discordance altère la régularité de la chaîne des pouvoirs, et pourrait générer des difficultés sur le plan juridique, c'est pourquoi il y a lieu d'établir des actes rectificatifs afin de corriger ces erreurs matérielles.

Les actes concernés sont :

- Acte d'acquisition du lot de copropriété n°2 de la parcelle cadastrée section AP numérotée 362 sis 48 ter, rue de Bordeaux à Angoulême [16000], établi le 23 janvier 2003 par Maître Bertrand, notaire à Montignac sur Charente ;
- Acte d'acquisition de la parcelle cadastrée section AP numérotée 369 sise 46, rue de Bordeaux à Angoulême [16000], établi le 8 novembre 2001 par Maître Maillard, notaire à Angoulême ;
- Acte d'acquisition de la parcelle cadastrée section AP numérotée 373 sise 75, boulevard Besson Bey à Angoulême [16000], établi le 18 février 2003 par Maître Dallet, notaire salarié au sein de l'étude de Maître Reith-Coustenoble à Angoulême ;
- Acte d'acquisition de la parcelle cadastrée section AP numérotée 403 sise 9, rue du Port Cherrier à Angoulême [16000], établi le 18 février 2002 par Maître Dallet, notaire salarié au sein de l'étude de Maître Reith-Coustenoble à Angoulême.

*

*

*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- m'autoriser à signer les actes rectificatifs et à régler les frais inhérents.

Patrick Mardikian
Président du Pôle Image Magelis

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a horizontal line and a long, sweeping flourish that extends downwards and to the right.

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Vendredi 12 septembre 2025

RAPPORT N°6

Autorisation d'ester en justice dans le cadre d'une action en référé préventif en vue des travaux d'aménagement d'une résidence étudiante rue de la Charente et rue des Papetiers à Angoulême

Par délibération n°22/2025 du 20 juin 2025, les membres du Comité syndical ont approuvé l'avant-projet définitif (APD) des travaux d'Aménagement d'une résidence étudiante rue de la Charente et rue des Papetiers à Angoulême.

La première phase de travaux de cette opération comprend le curage, la déconstruction partielle, le désamiantage et l'enlèvement du plomb avant réhabilitation et aménagement de l'ensemble immobilier.

Or cet ensemble immobilier se situe en mitoyenneté de plusieurs propriétés privées appartenant respectivement à :

Madame Marie PENICHON et Monsieur Franck PENICHON, propriétaires de la parcelle cadastrée commune d'ANGOULÊME, section AE n°299 ;

Madame Erika THOREAU, née DAVID, et Monsieur Stéphane THOREAU, propriétaires des parcelles cadastrées commune d'ANGOULÊME, section AE n°641, 693 ;

Madame Corine BOURDIN, propriétaire de la parcelle cadastrée commune d'ANGOULÊME, section AE n° 694 ;

Madame Virginie COLNET, propriétaire de la parcelle cadastrée commune d'ANGOULÊME, section AE n° 312 ;

Madame Lucile COSTES, propriétaire de la parcelle cadastrée commune d'ANGOULÊME, section AE n° 647.

Considérant les travaux structurels envisagés et pour éviter toute contestation après l'achèvement des travaux sur l'état antérieur des ouvrages avoisinants, le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis souhaite missionner le cabinet LAVALETTE Avocats Conseils d'Angoulême afin de se faire représenter et assister dans le cadre d'une procédure de référé préventif pour cette opération notamment pour la désignation d'un expert judiciaire avant les travaux structurants.

*

*

*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- m'autoriser à ester en justice dans le cadre d'une action en référé préventif en vue des travaux d'aménagement d'une résidence étudiante rue de la Charente et rue des Papetiers à Angoulême ;
- désigner le cabinet LAVALETTE Avocats Conseils d'Angoulême afin de représenter et assister le Syndicat mixte au titre de cette procédure de référé préventif ;
- m'habiliter à signer la convention d'honoraires à intervenir ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

Patrick Mardikian
Président du Pôle Image Magelis

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a horizontal line and a long, sweeping flourish that extends downwards and to the right.

COMITE SYNDICAL – MAGELIS

Vendredi 12 septembre 2025

RAPPORT N°7

PARTENARIAT AVEC LE CREDIT AGRICOLE CHARENTE PERIGORD DANS LE CADRE DE LA GAME CONF 2025

Par délibération n° 27/2025 du 20 juin 2025, le Comité syndical a validé l'organisation de la Game Conf, colloque d'une journée pour les professionnels du jeu vidéo et du Game Invest, journée B to B d'échanges et de rencontres avec les créateurs de jeu vidéo de Nouvelle-Aquitaine et les investisseurs nationaux et internationaux et les banques locales.

Les deux événements Game Conf et Game Invest auront lieu les jeudi 9 et vendredi 10 octobre 2025 dans les locaux du Cnam-Enjmin, partenaire de l'événement avec SO· Games et le Centre National du cinéma et de l'image animée.

Dans ce cadre, le Crédit Agricole souhaite s'associer à Magelis pour organiser une opération de relations publiques auprès des professionnels du secteur sous forme d'afterwork le jeudi 9 octobre 2025 après la journée de la Game Conf. Il versera à cet effet la somme de 2 000 euros à Magelis pour contribuer aux frais de logistique.

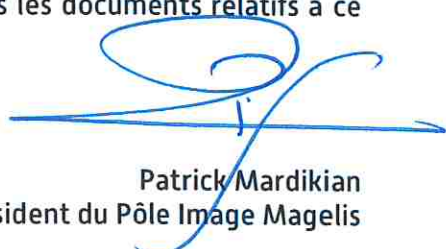
*

*

*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- d'approuver le principe d'un partenariat avec le Crédit Agricole Charente Périgord pour l'organisation d'un afterwork dans le cadre de la Game Conf ;
- de m'autoriser à conduire toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.



Patrick Mardikian
Président du Pôle Image Magelis

COMITE SYNDICAL – MAGELIS

Vendredi 12 Septembre 2025

RAPPORT N°8

Festival de la Fiction de La Rochelle 2025 – Partenariat

La 27^{ème} édition du Festival de la Fiction aura lieu du mardi 16 au dimanche 21 septembre 2025 à La Rochelle.

Rendez-vous incontournable du monde audiovisuel depuis plus de 25 ans, le Festival offre chaque année la possibilité de découvrir près de 60 séries et films unitaires présentés en compétitions officielles, hors compétition, ainsi qu'en séances spéciales.

Il est aussi un lieu d'échanges, de rencontres et de réflexions pour tous les professionnels français et étrangers qui œuvrent au quotidien pour penser la fiction de demain, destinée à tous les publics et diffusée sur tous les réseaux. Le Festival de la Fiction est par ailleurs le seul à réunir tous les métiers de la création, des précieuses mains de la fabrication aux acteurs majeurs du monde audiovisuel politique et économique.

Magelis et le Bureau d'Accueil des Tournages de Charente seront présents au Festival pour rencontrer les professionnels du secteur, promouvoir le territoire en terre de tournages et répondre à toutes les questions sur nos capacités de tournage et les aides à la production du Département de la Charente.

Dans ce cadre, Magelis, en partenariat avec le Crédit Agricole Charente Périgord, l'Union Syndicale de la Production Audiovisuelle (USPA), la Compagnie Générale des Effets Visuels (CGEV), Piste Rouge et Transpa, souhaite organiser une opération de relations publiques en conviant producteurs et professionnels du secteur à un cocktail dinatoire le jeudi 18 septembre 2025 de 18h à minuit avec dégustation de Cognac de la Maison Léopold Croizet qui s'associe à l'événement.

Les participations financières des partenaires sont les suivantes :

- Crédit Agricole Charente Périgord : 1 000 €
- Union Syndicale de la Production Audiovisuelle : 1 000 €
- La Compagnie Générale des Effets Visuels : 1 000 €
- Piste Rouge : 1 000 €
- Transpa : 1 000 €

Par ailleurs, Magelis prendrait en charge le solde des frais liés à l'opération dont le budget prévisionnel s'élève à 7 000 €.

*

*

*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- d'approuver le principe d'un partenariat avec le Crédit Agricole Charente Périgord, l'Union Syndicale de la Production Audiovisuelle, la Compagnie Générale des Effets Visuels, Piste Rouge et Transpa pour l'organisation d'une soirée dans le cadre du Festival de la Fiction de la Rochelle 2025 ;
- d'accepter la prise en charge par Magelis du solde des frais liés à cette opération ;
- de m'autoriser à conduire toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Patrick Mardikian
Président du Pôle Image Magelis



COMITE SYNDICAL DU SMPI MAGELIS

Vendredi 12 septembre 2025

RAPPORT N°9

ACCUEIL EN RESIDENCE D'UN AUTEUR DANS LE CADRE DE LA RESIDENCE ANIMATION³

Par délibération 25/2025, le comité syndical a validé la mise en place de la troisième édition de la résidence Animation³ 2025 en partenariat avec Wallimage SA et le Film Fund Luxembourg. Cette résidence vise à soutenir des projets transfrontaliers d'écritures de scénarii de longs métrages ou de séries d'animation.

Elle est ouverte à tous les auteurs de projets d'animation destinés au cinéma ou à la télévision en phase de démarrage.

3 auteurs d'animation, un de chaque région partenaire, seront accueillis pour une résidence de 3 semaines à partir du 29 septembre 2025, avec une semaine en Wallonie, une semaine au Luxembourg et une semaine à Angoulême.

Pour la Charente (Angoulême), l'autrice sélectionnée est :

- **Martina Doll pour son projet de série d'animation 3D "Le Grand Saut"**

Durant leur résidence à Angoulême, les auteurs auront l'occasion de rencontrer plusieurs professionnels de la filière animation d'Angoulême. Chaque auteur se verra attribuer une bourse de 3 000 euros versée directement par chaque territoire signataire (Magelis pour la Charente)

Une convention entre l'autrice et Magelis doit être établie afin de préciser les engagements de chaque partie ainsi que les modalités de versement du soutien financier accordé.

*

*

*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- m'autoriser à signer la convention entre l'autrice sélectionnée et le SMPI Magelis prévoyant le versement de la bourse de 3 000 €, ainsi que l'ensemble des documents y afférents.


Patrick Mardikian
Président du Pôle Image Magelis



CONVENTION D'ACCUEIL EN RESIDENCE D'AUTEURS DANS LE CADRE DE LA RESIDENCE ANIMATION³ 2025

Entre les soussignés :

D'une part

Le **SMPI Magelis**, Etablissement Public Administratif dont le siège social est situé au 3 Rue de la Charente, 16000 Angoulême (France), représenté par son Président en exercice, Monsieur Patrick MARDIKIAN, dûment habilité par la délibération du comité syndical en date du

Ci-après dénommée « **MAGELIS** »,

Et d'autre part,

Nom, prénom : DOLL Martina

N° Sécurité sociale :

Adresse :

Adresse @ : mdolldr@gmail.com

Tél : 06 78 77 28 24

Ci-après dénommée « **L'AUTRICE** »,

Etant préalablement exposé ce qui suit :

La résidence mise en place par Magelis, pôle des industries créatives d'Angoulême, Wallimage SA et le Film Fund Luxembourg, vise à soutenir des projets transfrontaliers d'écritures de scénarii de longs métrages ou de séries d'animation.

Dans ce cadre, 3 auteurs d'animation, un de chaque région partenaire, sont accueillis pour une résidence de 3 semaines à partir du 29 septembre 2025, avec une semaine en Wallonie, une semaine au Luxembourg et une semaine à Angoulême.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et conditions d'accueil en résidence de L'AUTRICE sélectionnée par MAGELIS, pour le territoire de la Charente.

Par « résidence », on vise le séjour au cours duquel L'AUTRICE va développer une activité de création et de recherches en bénéficiant de la mise à disposition temporaire d'un lieu de résidence par MAGELIS et d'un cadre dont la vocation première est de lui fournir les moyens humains, techniques et financiers pour développer son activité créative.

MAGELIS a retenu la candidature de L'AUTRICE à la suite d'un appel à candidatures lancé en juin 2025, pour participer à la résidence avec son projet de série d'animation 3D "*Le Grand Saut*".

Les éléments du dossier de candidature fournis par L'AUTRICE sont annexés à la présente convention.

Les caractéristiques et particularités du programme de résidence sont :

- **Lieu d'accueil mis gracieusement à disposition de L'AUTRICE :**

Un espace de travail situé au sein de la Maison Alsacienne, 2 rue de la Charente 16000 Angoulême, à côté des locaux de MAGELIS.

- **Durée de la résidence :**

Du 29 septembre au 17 octobre 2025, soit 3 semaines, à raison d'une semaine dans chaque région selon le calendrier suivant :

- 1 semaine en Wallonie (du 29 septembre au 3 octobre 2025)
- 1 semaine à Luxembourg (du 6 octobre au 10 octobre 2025)
- 1 semaine à Angoulême (du 13 octobre au 17 octobre 2025)

Article 2 – Montant et modalités de versement de la bourse attribuée à L'AUTEUR par MAGELIS

Une bourse d'un montant de 3 000 euros sera versée à L'AUTRICE directement par MAGELIS.

Le versement de la bourse interviendra en une fois à la fin de la résidence de L'AUTRICE.

Article 3 – Moyens mis à la disposition de L'AUTRICE et engagements de MAGELIS

Dans le cadre de la résidence, L'AUTRICE disposera d'un espace de travail situé au 2^{ème} étage de la Maison Alsacienne (2 rue de la Charente à Angoulême), équipé d'une connexion internet et d'un espace détente. L'AUTRICE disposera d'un jeu de clés à restituer à la fin de la semaine de résidence à Angoulême.

Durant la résidence, L'AUTRICE bénéficiera de l'intervention de professionnels de l'animation invités par MAGELIS, pour l'accompagner dans son projet.

MAGELIS prendra également en charge, directement ou par remboursement, les frais liés à la résidence de L'AUTRICE, soit :

- Les déjeuners pour la semaine de résidence à Angoulême (les petits-déjeuners, dîners et repas du week-end restent à la charge de L'AUTRICE)
- Les frais de transport, soit 1 aller/retour Angoulême/Wallonie pour sa semaine de résidence en Wallonie du 29 septembre au 3 octobre 2025 et Angoulême/Luxembourg pour sa semaine de résidence au Luxembourg du 6 au 10 octobre 2025.

A noter que les frais d'hébergement et des déjeuners pour les deux semaines en Wallonie et au Luxembourg (à raison d'un déjeuner par jour du lundi au vendredi) seront pris en charge par les régions concernées.

Article 4 – Obligations de L'AUTRICE

L'AUTRICE s'engage à :

- Effectuer l'intégralité de la résidence (présence obligatoire aux trois semaines consécutives, une semaine dans chaque région. En aucun cas, L'AUTRICE ne peut se faire remplacer pendant la résidence.
- Assurer une présence effective dans les locaux mis à disposition par MAGELIS
- Adresser à MAGELIS, à l'issue de la résidence, un dossier complet comportant le scénario finalisé et un document écrit précisant la suite donnée au projet.

Par ailleurs, L'AUTRICE est responsable de ses effets personnels et de son matériel professionnel présents sur le lieu de la résidence.

Article 5 : Disponibilité et communication

-Des photos, des enregistrements sonores ou encore des courtes vidéos sur L'AUTRICE et son projet pourront être réalisés durant la résidence. Le moment de captation avec L'AUTRICE sera convenu en amont qui devra se montrer disponible. Les droits des images et sons produits appartiennent à MAGELIS, L'AUTRICE étant bien sûr autorisée à les diffuser sur ses propres réseaux, avec le crédit associé.

- L'AUTRICE s'engage à mentionner MAGELIS sur tous les supports de communication futurs concernant son projet pour lequel il effectue la résidence (édition, générique, affiches, réseaux sociaux...)

Article 6 – Durée et évaluation et de la convention

La présente convention est conclue pour toute la période de la résidence et prendra effet à compter de sa signature par les deux parties.

Chaque disposition sera évaluée à la fin de la résidence. Des dispositions nouvelles pourront être proposées par chaque partie à l'occasion de l'évaluation et donner lieu à des avenants.

Les parties se réservent la possibilité de résilier la présente convention pour tout motif (non-respect des engagements, force majeure...).

Article 7 – Règlement des litiges

Tout litige né de l'application de la présente convention ou de son interprétation ne trouvant pas de règlement amiable relève de la compétence du tribunal administratif de Poitiers.

Etablie en deux exemplaires originaux

A Angoulême, le

Pour MAGELIS
Le Président

Pour L'AUTRICE

Patrick Mardikian

Martina Doll

COMITE SYNDICAL – MAGELIS

Vendredi 12 Septembre 2025

RAPPORT N°10

Modification résidence croisée d'auteurs entre Angoulême et Ljubljana, Villes Créatives de l'UNESCO pour la littérature Participation d'une autrice française au Festival Animateka.

Par délibération n°13/2025 du 21 mars 2025, le Comité Syndical a validé le principe d'un programme de résidences croisées d'auteurs en bande dessinée et en animation entre Ljubljana et Angoulême, deux villes créatives de l'UNESCO pour la littérature.

La résidence animation, mise en place par l'Association slovène du film d'Animation (DSAF) et Magelis, le pôle des industries créatives à Angoulême, en collaboration avec l'Institut français de Slovénie est réalisée dans le cadre du dispositif « La Fabrique des Résidences » de l'Institut français de Paris et permet à un auteur slovène de venir en résidence à Angoulême et à un auteur français de partir en résidence à Ljubljana.

Pour rappel, Magelis a accueilli l'autrice slovène Sofiya Kruglikova du 12 mai au 1er juin 2025 pour son projet de court métrage d'animation *Mrs. Monster*. Elle a effectué sa résidence au sein du studio d'animation Frigo Films et a bénéficié du soutien de plusieurs professionnels pour l'accompagner dans son projet.

La DSAF accueillera l'autrice française Mélody Boulissière pour une résidence du 1^{er} au 21 décembre 2025 à Ljubljana pour son projet de film d'animation *Under the Apples*.

Par ailleurs, l'Institut Français de Slovénie et la DSAF, en accord avec Magelis, souhaitent également inviter l'autrice Marion Rouet, dont la candidature à la résidence a retenu leur attention, à participer au Festival Animateka qui aura lieu du 1^{er} au 8 décembre 2025 à Ljubljana.

Dans ce cadre, Magelis pourrait prendre en charge (directement ou par remboursement) les frais de déplacement de Marion Rouet à Ljubljana (soit un aller retour Angoulême – Ljubljana). La DSAF et Animateka prendront en charge son hébergement ainsi que son accréditation pour le Festival.

*

*

*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- d'accepter la prise en charge (directe ou par remboursement) par Magelis des frais de déplacement de Marion Rouet pour lui permettre de participer au Festival Animateka du 1^{er} au 8 décembre 2025 à Ljubljana ;
- m'autoriser à signer l'ensemble des documents y afférents.

Patrick Mardikian
Président du Pôle Image Magelis

A stylized, handwritten signature in blue ink, consisting of a large, flowing 'P' and 'M' that extends horizontally to the right.

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Vendredi 12 septembre 2025

RAPPORT N°11

SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE A DESTINATION DES ETUDIANTS DE L'IMAGE ANNEE 2025-2026

Les étudiants constituent une population particulièrement vulnérable aux problèmes de santé mentale. Les conditions de vie, les difficultés financières, l'éloignement familial, l'isolement affectif, la crise climatique et les incertitudes du milieu du travail sont autant de facteurs pouvant générer stress et mal-être chez ce public. Les étudiants ont ainsi vu leur état psychologique se dégrader fortement, notamment depuis la pandémie de Covid-19. La plupart d'entre eux renoncent cependant aux soins faute de médecins ou de professionnels de santé en nombre suffisant sur le territoire.

Face à l'augmentation de la détresse psychologique, des troubles anxieux et dépressifs des étudiants et à l'impossibilité pour eux de trouver des professionnels et une offre de soins adaptée, le Pôle Image a souhaité mettre en place des actions pour les accompagner au quotidien.

Ainsi depuis avril 2023, des permanences psychologiques gratuites sont proposées aux étudiants de l'image. Ces permanences sont assurées par Joan BERNAUD, psychologue clinicien.

Sur l'année universitaire 2024-2025, le psychologue a effectué une centaine de rendez-vous qui correspondent à environ trois séances par étudiant. L'action du psychologue ne se substitue cependant pas à une démarche de type thérapeutique. Elle constitue un accompagnement ponctuel qui peut donner lieu ou non à une orientation spécialisée. Sur l'année universitaire 2024-2025, le psychologue a orienté quatorze étudiants : soit vers les centres médicaux psychologiques [CMP], soit vers les centres de soin, d'accompagnement et de prévention en addictologie [CSAPA], soit vers des professionnels libéraux.

Le Pôle Image souhaite poursuivre cette offre à destination des étudiants pour l'année universitaire 2025-2026.

Cependant les délais de rendez-vous pour rencontrer un psychologue en CMP sont apparus comme trop conséquents pour permettre aux étudiants de s'y engager (plus de 8 à 10 mois au CMP de Soyaux dont dépend la plupart des étudiants et étudiantes). Ceci souligne un besoin de prise en charge plus conséquent, mais aussi l'absence d'offre de soin adapté sur le territoire pour répondre à ces besoins.

De manière générale, il ressort des besoins importants d'accompagnement, seulement partiellement satisfaits par le dispositif existant.

Est à noter aussi la précarité socio-économique pouvant apparaître comme un facteur aggravant du mal être des étudiants.

Il est proposé d'augmenter le nombre de créneaux de prise en charge de 17 demi-journées afin de raccourcir les délais d'intervention de prise en charge des étudiants pendant les mois d'hiver, où la demande est plus forte.

A l'instar de l'an passé, un dossier a été déposé auprès du CROUS dans le cadre de l'appel à projets CVEC (Contribution de Vie Etudiante et de Campus) afin de financer ces interventions. Le résultat sera connu courant novembre.

Il s'agit d'une offre à destination des étudiants des écoles publiques et privées du Campus de l'Image, non affectataires de la CVEC et qui pourtant se sont acquittés de cette contribution obligatoire pour leur inscription. Les étudiants inscrits à l'Université de Poitiers ne sont pas concernés par ces permanences dans la mesure où ils peuvent être reçus par la psychologue et l'infirmière psychologue du Service de Santé Etudiants (SSE). Sont donc concernés tous les autres étudiants :

- Ecole Européenne Supérieure de l'Image (EESI) (école publique)
- Ecole Nationale du Jeu et des Médias Interactifs Numériques (Cnam-Enjmin) (école publique)
- Ecole des Métiers du Cinéma d'Animation (EMCA) (école consulaire)
- L'Atelier (école privée)
- Objectif 3D (école privée)
- Emile Cohl (école privée)
- Human Academy (école privée)
- Ecole d'Art du GrandAngoulême (école publique)
- Mediaschool (école privée)
- Classe prépa du Lycée Guez de Balzac (école publique)
- Ecole 42 Angoulême (école privée), si les étudiants de cette école s'acquittent bien de la CVEC

Les permanences psychologiques se dérouleront les mercredis et vendredis matin de 9h30 à 12h30 dans les locaux du Pôle Image Magelis : Maison Alsacienne. Les entretiens se dérouleront de mi-octobre 2025 à fin juin 2026 (hors congés scolaires) soit **62 permanences à 165 € TTC la demi-journée.**

Les entretiens ont une durée de 45 minutes à une heure. Trois étudiants sont reçus lors de chaque permanence.

Les consultations sont gratuites pour les étudiants.

Parallèlement à la mise en place des consultations, il a été proposé d'organiser une concertation régulière avec l'ensemble des parties prenantes, acteurs de la santé mentale des étudiants en Charente (SSE, Université de Poitiers, psychologue, Magelis, ARS, CPAM, Centre Hospitalier Camille Claudel, CMP, Le Lieu-Dit, Maison des Adolescents et des jeunes Adultes, SCCUC) afin de coordonner et fluidifier la prise en charge des étudiants.

Dans ce cadre, plusieurs groupes de travail seront mis en œuvre :

1. Un groupe sur la clarification de la communication, concernant les structures dédiées à l'accompagnement des jeunes adultes, du repérage à l'orientation. Ce groupe sera également chargé de l'évaluation quantitative des besoins, de l'évaluation financière (temps et types de professionnels alloués) et de l'évaluation des déficits en

professionnels du soin psychique sur le département [en lien avec le Projet Territorial de Santé Mental – PTSM].

2. Un groupe de travail sur l'orientation vers les CMP et les services de psychiatrie dans le cadre des besoins de prises en charge soutenues.

3. Un groupe de travail clinique, avec des échanges de pratiques et autour de situations rencontrées afin d'entretenir et de fluidifier le partenariat entre les différents acteurs, d'adapter au mieux les réponses, et de permettre à chacun d'enrichir sa pratique en prenant en compte les spécificités du public étudiant.

Le budget global des permanences sur l'année universitaire **2025-2026 est évalué à 10 230 €.**

Il est également proposé de demander à M. Bernaud de participer aux groupes de travail 1 et 2 dans le cadre de sa mission pour le Pôle Image Magelis afin de mieux coordonner notre action avec les acteurs de la santé mentale. Cette participation est estimée à 600 € représentant 3 réunions pour chacun des groupes.

Une subvention **de 10 230 €** a été sollicitée auprès du CROUS, gestionnaire des appels à projet CVEC pour le financement de ces actions.

Le projet de convention relatif à la mise en place de permanences psychologiques qui vous est présenté en annexe a pour but de préciser les obligations des partenaires [Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis et Monsieur Joan Bernaud] et notamment de détailler les modalités de facturation des permanences par Monsieur Joan Bernaud au Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis.

Le CROUS adressera une convention de financement au Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis à l'issue de la commission qui votera les aides CVEC. Cette convention détaillera les modalités d'attribution de l'aide financière accordée par le CROUS au Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis.

Les deux conventions fixent également des engagements précis en termes de communication.

*

* *

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- **accepter le principe et les termes de la convention établie au titre de l'année universitaire 2025-2026 entre le Syndicat Mixte du Pôle image Magelis et Monsieur Joan Bernaud;**
- **m'autoriser à la signer ;**
- **m'autoriser à signer la convention de financement qui sera adressée par le CROUS à l'issue de la Commission CVEC, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier**

Patrick MARDIKIAN
Président du Pôle Image Magelis





**CONVENTION
PORTANT DEFINITION DE L'ORGANISATION
DU SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE
APPORTE AUX ETUDIANTS DE L'IMAGE**

Année 2025-2026

ENTRE :

Le Syndicat Mixte du Pôle Image MAGELIS

Etablissement Public Administratif, dont le siège est situé au 3, rue de la Charente 16000 Angoulême,

Représenté par Monsieur Patrick Mardikian, son Président en exercice,

D'UNE PART,

ET :

Joan BERNAUD, psychologue clinicien

16 boulevard Poitou-Charentes à Angoulême

D'AUTRE PART,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIV :

Préambule

Les étudiants constituent une population particulièrement vulnérable aux problèmes de santé mentale. Les conditions de vie, les difficultés financières, l'éloignement familial, l'isolement affectif, la crise climatique et les incertitudes du milieu du travail sont autant de facteurs pouvant générer stress et mal-être chez ce public. Les étudiants ont ainsi vu leur état psychologique se dégrader fortement, notamment depuis la pandémie de Covid-19. La plupart d'entre eux renoncent cependant aux soins faute de médecins ou de professionnels de santé en nombre suffisant sur le territoire.

Face à l'augmentation de la détresse psychologique, des troubles anxieux et dépressifs des étudiants et à l'impossibilité pour eux de trouver des professionnels et une offre de soins adaptée, le Pôle Image a souhaité mettre en place des actions pour les accompagner au quotidien.

Ainsi depuis avril 2023, des permanences psychologiques gratuites sont proposées aux étudiants de l'image. Ces permanences sont assurées par Joan BERNAUD, psychologue clinicien.

Sur les années universitaires 2023-2024, et 2024-2025 le psychologue a effectué une centaine de rendez-vous qui correspondent à environ trois séances par étudiant. L'action du psychologue ne se substitue cependant pas à une démarche de type thérapeutique. Elle constitue un accompagnement ponctuel qui peut donner lieu ou non à une orientation spécialisée. Sur l'année universitaire 2023-2024, le psychologue a orienté douze étudiants : soit vers les centres médicaux psychologiques (CMP), soit vers les centres de soin, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), soit vers des professionnels libéraux.

Le Pôle Image souhaite poursuivre cette offre à destination des étudiants pour l'année universitaire 2025-2026.

A l'instar de l'an passé, un dossier sera déposé auprès du CROUS dans le cadre de l'appel à projets CVEC (Contribution de Vie Etudiante et de Campus) afin de financer ces interventions.

Cette offre s'adresse aux étudiants des écoles publiques et privées du Campus de l'Image, non affectataires de la CVEC et qui pourtant se sont acquittés de cette contribution obligatoire pour leur inscription. Les étudiants inscrits à l'Université de Poitiers ne sont pas concernés par ces permanences dans la mesure où ils peuvent être reçus par la psychologue et l'infirmière psychologue du Service de Santé Etudiants (SSE). Sont donc concernés tous les autres étudiants :

- Ecole Européenne Supérieure de l'Image (EESI) (école publique)
- Ecole Nationale du Jeu et des Médias Interactifs Numériques (Cnam-Enjmin) (école publique)
- Ecole des Métiers du Cinéma d'Animation (EMCA) (école consulaire)
- L'Atelier (école privée)
- Objectif 3D (école privée)
- Emile Cohl (école privée)
- Human Academy (école privée)
- Ecole d'Art du GrandAngoulême (école publique)
- Mediaschool (école privée)
- Classe prépa du Lycée Guez de Balzac (école publique)
- Ecole 42 Angoulême (école privée), si les étudiants de cette école s'acquittent bien de la CVEC

Les permanences psychologiques se dérouleront tous les mercredis et vendredis matin de 9h30 à 12h30, et les jeudi après-midi de novembre à février, dans les locaux du Pôle Image Magelis : Maison Alsacienne. Les entretiens se dérouleront de mi-octobre 2025 à fin juin 2026 (hors congés scolaires) soit 33 semaines environ.

Les entretiens auront une durée de 45 minutes à une heure. Trois étudiants seront reçus lors de chaque permanence.

Les consultations seront gratuites pour les étudiants.

Parallèlement à la mise en place des consultations, il est proposé d'organiser une concertation régulière avec l'ensemble des parties prenantes, acteurs de la santé mentale des étudiants en Charente (SSE, Université de Poitiers, psychologue, Magelis, ARS, CPAM, Centre Hospitalier Camille Claudel, CMP, Le Lieu-Dit, Maison des Adolescents et des jeunes Adultes, SCCUC) afin de coordonner et fluidifier la prise en charge des étudiants.

Dans ce cadre, plusieurs groupes de travail seront mis en œuvre :

- 1) Un groupe sur la clarification de la communication, concernant les structures dédiées à l'accompagnement des jeunes adultes, du repérage à l'orientation. Ce groupe sera également chargé de l'évaluation quantitative des besoins, de l'évaluation financière (temps et types de professionnels alloués) et de l'évaluation des déficits en professionnels du soin psychique sur le département [en lien avec le Projet Territorial de Santé Mental – PTSM].
- 2) Un groupe de travail sur l'orientation vers les CMP et les services de psychiatrie dans le cadre des besoins de prises en charge soutenues.
- 3) Un groupe de travail clinique, avec des échanges de pratiques et autour de situations rencontrées afin d'entretenir et de fluidifier le partenariat entre les différents acteurs, d'adapter au mieux les réponses, et de permettre à chacun d'enrichir sa pratique en prenant en compte les spécificités du public étudiant.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités selon lesquelles Monsieur Joan Bernaud interviendra pour l'accompagnement psychologique des étudiants de l'image hors étudiants inscrits à l'université de Poitiers qui bénéficient du service de santé étudiant de l'université de Poitiers (SSE).

La présente convention a également pour objet de définir les modalités de participation de M. Joan Bernaud aux groupes de travail 1 et 2, cités en préambule, dans le cadre de sa mission pour le Pôle Image Magelis afin de mieux coordonner l'action du Pôle Image avec les acteurs territoriaux de la santé mentale.

Article 2 : Nature des interventions auprès des étudiants

Monsieur Joan Bernaud recevra les étudiants pour leur apporter un soutien psychologique. L'action du psychologue ne se substitue pas à une démarche de type thérapeutique. Elle constitue un accompagnement ponctuel qui peut donner lieu ou non à une orientation spécialisée.

Article 3 : Organisation

Permanences psychologiques

Les permanences psychologiques se dérouleront les mercredis et vendredis matin de 9h30 à 12h30 et les jeudis après-midi de début novembre 2025 à fin février 2026 dans les locaux du Pôle Image Magelis : Maison Alsacienne, 3 rue de la Charente à Angoulême, salle du 1er étage ou du deuxième étage en fonction des disponibilités.

Les entretiens se dérouleront de mi-octobre 2025 à fin juin 2026 soit 33 semaines environ.

Les rendez-vous se prendront directement auprès de Monsieur Joan Bernaud.

Les entretiens auront une durée de 45 minutes à une heure. Trois étudiants pourront être reçus lors de chaque permanence.

Les consultations seront gratuites pour les étudiants.

Concertation avec les acteurs de la santé mentale

Dans le cadre de la concertation permanente qui doit être mise en place à la rentrée 2025 avec les acteurs de la santé mentale du territoire, plusieurs réunions seront organisées.

Il est proposé de demander à M. Bernaud de participer aux groupes de travail 1 et 2 dans le cadre de sa mission pour le Pôle Image Magelis afin de mieux coordonner notre action avec les acteurs de la santé mentale.

Article 4 : Budget prévisionnel de l'action

Le budget global des permanences sur l'année universitaire 2025-2026 est évalué à 9630 € pour 62 permanences (165 € par séance).

Le budget global pour la participation aux groupes de travail 1 et 2 est évalué à 600 € représentant 3 réunions annuelles pour chacun des groupes.

Une subvention de 10 230 € a été sollicitée auprès du CROUS, gestionnaire des appels à projet CVEC pour le financement de ces actions.

Article 5 : Facturation

Monsieur Joan Bernaud adressera une facture mensuelle au Pôle Image Magelis.

Le coût par demi-journée de permanence est de 165€ TTC.

Le coût pour la participation aux groupes de travail est évalué à 100 € par réunion.

Article 6 : Bilan

Un bilan sera réalisé à mi-parcours (fin décembre 2025) et un bilan final sera réalisé à la fin de l'année universitaire.

Ce bilan présentera la synthèse de l'année écoulée, proposera des améliorations s'il y a lieu et précisera le nombre d'étudiants rencontrés et l'établissement d'origine, le nombre d'orientations et présentera les conclusions des différents groupes de travail.

Article 7 : Litige

Tout litige découlant de l'interprétation du présent contrat ou de son application, et à défaut d'un accord amiable, sera porté devant la juridiction compétente.

Fait en 2 exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties,
A Angoulême, le

Pour le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis
Le Président

Le psychologue
Joan BERNAUD

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Vendredi 12 septembre 2025

RAPPORT N°12

COURS DE FRANÇAIS LANGUE ETRANGERE PARTENARIAT ENTRE L'ALLIANCE FRANCAISE DE BORDEAUX, LE PÔLE IMAGE MAGELIS, LE CNAM-ENJMIN ET L'EESI

CONVENTION 2025-2026

Les écoles de l'image accueillent, pour la plupart, des étudiants internationaux mais en faible nombre.

Elles ne peuvent se permettre individuellement de proposer des cours de Français Langue Étrangère pourtant demandés par les étudiants internationaux.

Parallèlement, les studios d'animation accueillent régulièrement des salariés internationaux au sein de leurs studios qui souhaitent également apprendre ou améliorer la langue.

Le Pôle Image Magelis souhaite, pour sa part, développer l'internationalisation du Campus et a pour mission la mise en réseau des acteurs, le développement des partenariats et la mutualisation de cours et conférences.

Pour répondre à ces différents enjeux, l'Alliance Française de Bordeaux, le Pôle Image Magelis et le Cnam-Enjmin se sont associés pour offrir aux étudiants, salariés et auteurs internationaux du Pôle Image des cours mutualisés de Français Langue Étrangère depuis la rentrée 2021.

Le bilan des trois premières années est positif. L'an passé les cours ont regroupé des apprenants issus de l'ENJMIN, de l'EESI et des studios d'animation (Xilam, Superprod).

Les enquêtes de satisfaction ont par ailleurs révélé un fort intérêt des apprenants pour la mixité étudiants/ professionnels dans les cours.

Pour ces quatre années de fonctionnement, le montant annuel de l'aide financière de Magelis s'est limité à 5000 € sur les 7 000 € prévus, les coûts étant couverts par les frais d'inscriptions, réglés soit directement par les écoles soit par les apprenants.

Les partenaires souhaitent donc reconduire l'opération à la rentrée 2025.

Avec ce partenariat le Pôle Image Magelis souhaite favoriser l'accueil d'étudiants internationaux au sein des écoles de l'image mais aussi faciliter l'accueil de salariés internationaux au sein des studios d'animation. L'objectif est de renforcer l'attractivité du territoire et la dimension

internationale de l'écosystème en encourageant l'ouverture d'esprit et la diversité des cultures et des pratiques dans des secteurs d'activité très internationalisés.

En pratique, les cours sont ouverts aux étudiants, salariés, auteurs internationaux du Pôle Image ainsi qu'aux résidents de la Maison des Auteurs.

En fonction des places disponibles, ils pourront être ouverts aux étudiants des autres écoles [CESI, IFSI, formations du Campus des Valois] ainsi qu'à toute personne extérieure désireuse de perfectionner son Français.

Les cours se déroulent dans les locaux du Cnam-Enjmin.

Trois groupes de niveau sont proposés : Débutants, Intermédiaires, Avancés. En fonction du nombre d'inscrits, le nombre pourra être limité à un ou deux groupes qui seront déterminés en fonction des résultats aux tests de positionnement. Un nombre minimum de participants sera en effet nécessaire pour ouvrir un cours afin d'éviter tout déficit.

Les cours ont lieu les mardis et jeudis de 18h00 à 20h00, soit 4 heures par semaine pour chaque niveau.

L'inscription donne également accès à la plateforme de l'Alliance Française.

Les étudiants, auteurs et salariés internationaux de l'image bénéficient de tarifs négociés grâce au soutien financier de Magelis.

Le budget prévisionnel du projet s'élève à 32 440€ pour l'année universitaire 2025-2026.

La participation financière sollicitée auprès du Smpi Magelis pour l'année universitaire 2025-2026 s'élève à 7000 € maximum. Cette participation doit servir à couvrir une partie des frais d'enseignement. Une régularisation sera faite en fin d'année universitaire en fonction du nombre d'inscrits et des recettes générées. La subvention pourra alors être revue à la baisse et en aucun cas à la hausse.

Le projet de convention relatif à cette action vous est présenté en annexe. Il a pour but de préciser les obligations des partenaires (Alliance Française de Bordeaux, Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis, Cnam-Enjmin et EESI) et notamment de détailler les modalités de versement de l'aide financière accordée par le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis. Elle fixe également des engagements précis en termes de communication.

*

*

*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- **accepter le principe et les termes de la convention établie au titre de l'année universitaire 2025-2026 ;**
- **m'autoriser à la signer, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**


Patrick MARDIKIAN
Président du Pôle Image Magelis

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Vendredi 12 septembre 2025

RAPPORT N°13

Fonctionnement de Creadoc

Filière documentaire de Création de l'Université de Poitiers

Passation de convention avec l'Université de Poitiers Et la Cite Internationale de la Bande Dessinée et de l'Image

Le Master Documentaire de Création du CREADOC est une formation à l'écriture et à la réalisation documentaire. Cette filière de l'université de Poitiers, basée à Angoulême depuis 2005, forme en deux ans des auteurs-réalisateurs capables de maîtriser l'ensemble du processus d'écriture et de réalisation de documentaires de création.

La formation est rattachée à l'UFR Lettres et Langues depuis la rentrée 2020. A cette occasion, une nouvelle équipe pédagogique a été constituée pour piloter le Master.

La formation accueille 12 étudiants en Master 1 et 12 étudiants en Master 2.

CREADOC a mis en place de nombreux partenariats avec des acteurs culturels régionaux : FIPADOC (Festival International du Film Documentaire de Biarritz), FAANA (Festival des Auteurs et Autrices de la Nouvelle-Aquitaine), Festival Filmer le Travail à Poitiers, Conservatoire d'Angoulême, Le Bêta, Les Jardins d'Isis, ...

Au titre de l'année 2025, la subvention de fonctionnement demandée par l'université de Poitiers s'élève à 28 200 €. Elle est identique aux années passées.

Il est par ailleurs rappelé que, dans l'objectif de simplifier les procédures, le Pôle Image a intégré à ses effectifs, en février 2019, les personnels mis à disposition de CREADOC. Ceux-ci étaient jusqu'à là rattachés au Campus des Valois :

- Assistante pédagogique – agent territorial à mi-temps
- Chargé d'exploitation audiovisuel / référent son – agent contractuel (à 4/5è)

Les frais liés à l'hébergement de la formation par la CitéBD s'élèvent à 13 300 €. Ils sont identiques aux années passées mais n'intègrent plus les frais de nettoyage des locaux qui sont pris en charge directement par le Pôle Image depuis 2018.

Il est proposé d'établir les conventions comme suit :

- Convention avec l'université de Poitiers et l'UFR Lettres et Langues afin de définir les engagements réciproques et notamment les modalités de versement de l'aide financière accordée par le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis au titre de l'année 2025, ainsi que la mise à disposition des personnels.
- Convention de mise à disposition de locaux avec la CitéBD et l'université de Poitiers afin de définir les obligations des partenaires, préciser les modalités de prise en charge par le SMPI des dépenses correspondant à l'accueil de l'école dans le vaisseau Moebius. L'intervention financière du SMPI est limitée à 13 300 €.

*
* *

Je vous demande de bien vouloir en délibérer et :

- Approuver le principe et les termes des conventions établies au titre du fonctionnement de CREADOC, entre l'université de Poitiers et le SMPI Magelis d'une part et entre la Cité Internationale de la Bande Dessinée et de l'Image, l'université de Poitiers et le SMPI Magelis d'autre part ;
- M'autoriser à signer ces deux engagements, ainsi que tous les documents y afférents.


Patrick Mardikian
Président du Pôle Image Magelis



**Convention pour le fonctionnement de CREADOC
entre l'Université de Poitiers, l'UFR Lettres et Langues
et le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis**

Année 2025

ENTRE :

L'Université de Poitiers, représentée par sa Présidente, Madame Virginie LAVAL, pour le compte de l'UFR Lettres et Langues, représentée par Monsieur Stéphane BIKIALO, doyen, ci-après désignée par les termes « L'Université de Poitiers »

ET

Le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis, représenté par son Président Monsieur Patrick MARDIKIAN, autorisé à signer la présente convention par délibération du Comité Syndical en date du 12 septembre 2025,

ci-après désigné par les termes « le SMPI Magelis »

Préambule

Dans le cadre du développement du projet de Campus de l'Image qu'il conduit, le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis a travaillé à renforcer la diversité et le niveau des formations à l'image dispensées en Charente et favoriser les synergies entre établissements et équipes de chercheurs dans le domaine. C'est dans cette optique, qu'à la suite de contacts avec l'Université de Poitiers et le département des Deux-Sèvres, il a été conclu un accord tripartite organisant l'installation à Angoulême, en lien avec le site de Ménigoute, de la filière "Documentaire de Création" de l'ICOMTEC, institut dépendant de l'Université de Poitiers.

L'accueil de l'équipe pédagogique et des étudiants de la filière (en moyenne 40 personnes tout au long de l'année) a impliqué que l'on dispose de locaux adaptés et des moyens matériels, humains et financiers adaptés aux nécessités de l'enseignement dispensé. Il est apparu que ces conditions pouvaient être remplies grâce à l'action conjuguée du CNBDI, locataire de la Ville d'Angoulême, qui dispose de locaux suffisants et offre le cadre humain et matériel requis, et celle du SMPI Magelis qui finance les postes fonctionnels à créer, le matériel pédagogique et le fonctionnement des locaux.

En septembre 2005, la première promotion d'étudiants de CREADOC, filière « documentaire de création », s'est donc installée à Angoulême et a été accueillie dans les locaux du CNBDI.

En 2008, l'intégration de CREADOC au Centre Universitaire de la Charente (CUC), d'une part, et la dissolution de l'association CNBDI transformée en établissement public (Cité BD), d'autre part, ont rendu nécessaire la passation de nouvelles conventions entre le Syndicat Mixte et ces structures. Il est à noter que jusqu'en 2013, l'Université de Poitiers n'était pas signataire de ces conventions, seule une convention entre l'Université et le CUC était signée.

En 2013, le SMPI Magelis a souhaité rétablir le lien contractuel avec l'Université de Poitiers afin de rendre plus lisible son engagement auprès de CREADOC pour le fonctionnement de son Master Ecriture et réalisation documentaire. A partir de cette date, le SMPI Magelis a donc signé une convention tripartite avec l'Université de Poitiers et le CUC.

Ainsi, de 2013 à 2018, le SMPI Magelis a signé, pour le fonctionnement de CREADOC, une convention tripartite avec l'Université de Poitiers et le Centre Universitaire de la Charente d'une part et une convention bipartite avec la Cité de la BD d'autre part (convention tripartite depuis 2016).

Par ailleurs, dans un souci de rendre plus facile le fonctionnement de l'école, CREADOC a souhaité prendre en charge en direct la gestion du contrat de leasing. Ainsi, depuis le 1er janvier 2015, la Cité BD ne gère plus ce contrat. De janvier 2015 à février 2019, le contrat était négocié en direct par CREADOC et géré administrativement par le CUC. Ce contrat a été récupéré par Magelis en février 2019 jusqu'à son terme en juin 2019. Le matériel a été racheté par Magelis pour le compte de CREADOC à la fin du contrat de location-bail.

En 2019, dans l'objectif constant de simplifier les procédures, le Pôle Image a intégré à ses effectifs les personnels mis à disposition de CREADOC, jusqu'à cette date employé par le CUC : l'assistante pédagogique et l'ingénieur du son à partir de février 2019 et le technicien audiovisuel à partir de septembre 2019.

Enfin, du 1^{er} janvier 2007 au 30 juin 2020, la formation CREADOC était rattachée à l'UFR Sciences Humaines et Arts de l'Université de Poitiers. Depuis la rentrée universitaire 2020, la formation est rattachée à l'UFR Lettres et Langues.

Pour l'année 2025, il est convenu ce qui suit :

I : OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties en vue du fonctionnement de CREADOC, filière Ecriture et réalisation documentaire de l'Université de Poitiers, basée dans les locaux de la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image - 121, rue de Bordeaux à Angoulême – pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

A cet effet, elle fixe le cadre général des actions à entreprendre et arrête les modalités de la participation du SMPI à leur financement.

En cas de nécessité, la présente convention pourra être aménagée par voie d'avenant.

II : ENGAGEMENTS DU SMPI MAGELIS

Article 2 - Subvention pour l'année 2025

➤ Subvention de fonctionnement

Au regard des engagements imposés par la présente convention et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, le SMPI Magelis subventionnera l'Université de Poitiers en vue du fonctionnement de CREADOC et de son Master Ecriture et réalisation documentaire à hauteur de 28 200 €.

Le Pôle Image Magelis prend également à sa charge depuis le début de l'année 2018 les frais de nettoyage des locaux occupés par CREADOC à la Cité.

Le Pôle Image prend d'autre part en charge des interventions techniques ponctuelles (sessions de mixage et étalonnage) en remplacement d'un poste de technicien audiovisuel à mi-temps supprimé.

Article 3 - Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée dès signature de la présente convention (sous réserve de la production du rapport d'activité 2024-2025 de CREADOC et du bilan financier).

III : ENGAGEMENTS DE L'UNIVERSITE DE POITIERS

Article 4 - Utilisation de la subvention

L'Université de Poitiers utilisera la subvention dans l'objectif du bon fonctionnement du CREADOC.

Article 5 – Encadrement et coordination de la formation

L'Université de Poitiers s'engage à mettre les moyens humains nécessaires à la mise en œuvre et au suivi de la pédagogie, de l'encadrement et de l'administration de la formation.

Article 6 – Personnel affecté à CREADOC

CREADOC bénéficie de deux agents territoriaux financés et employés par le SMPI Magelis pour le bon fonctionnement de la formation. Il est rappelé que ces deux agents (un chargé d'exploitation audiovisuel – référent son et une assistante pédagogique).

Il est à noter qu'à partir de septembre 2025 :

- L'assistante pédagogique est à mi-temps,
- Le chargé d'exploitation audiovisuel – référent son est à 4/5è.

Par ailleurs, il est rappelé que pour être pris en charge, tout projet de formation du personnel affecté à CREADOC, doit faire l'objet d'une demande écrite préalable adressée au SMPI Magelis et recevoir l'accord exprès de ce dernier avant le début de la formation.

Article 7 - Remboursement de la subvention

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention dans ses articles 1 et 2 et son budget prévisionnel entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement de la subvention accordée.

Le versement de la subvention étant effectué en totalité avant la transmission des éléments financiers retraçant le coût réel de la formation, le SMPI Magelis fera une demande de remboursement auprès de l'Université de Poitiers dans l'hypothèse où ce versement excéderait le coût réel définitivement arrêté.

Dans l'hypothèse où des opérations précitées n'auront pas été réalisées à la clôture de l'exercice comptable de l'Université de Poitiers ce dernier s'engage à rembourser au SMPI Magelis, le montant de la subvention afférente.

Article 8 - Rapports d'activité et financier

L'Université de Poitiers s'engage à produire le rapport financier relatif au fonctionnement de CREADOC pour l'année civile 2025, certifié par l'Agent comptable, au plus tard le 15 juillet 2026.

L'Université de Poitiers s'engage à produire le rapport d'activités de CREADOC relatif à l'année 2025-2026 au plus tard le 15 juillet 2026.

Le rapport d'activités fera notamment apparaître les éléments suivants :

- présentation succincte de la formation et du ou des diplômes proposés, des objectifs, du partenariat
- bilan général de l'année universitaire
- responsables pédagogiques, équipe enseignante, organisation de la pédagogie, maquette pédagogique, nouveaux recrutements, nombre d'heures de cours en face à face pédagogique, ateliers mis en place, cours mutualisés, jury de fin d'études,...
- les étudiants : origines des étudiants (domaines d'études et origines géographiques), répartition hommes/femmes, nombre de candidatures, promotion sortante
- matériel : location, acquisition,...
- partenariats / collaborations avec les autres écoles, équipements culturels, ou autre
- relations internationales
- prix et sélections dans les festivals
- communication : participation à des salons, réalisation de plaquettes, flyers,...
- perspectives pour l'année suivante : nouvelles formations, nouvelle organisation, évolutions souhaitées, prospective budgétaire ...

Article 9 - Obligations fiscales et sociales

L'Université de Poitiers s'engage à prendre en charge toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales et sociales, de telle sorte que le SMPI Magelis ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon, à ce sujet.

Article 10 - Responsabilités - assurances

Les activités de l'Université de Poitiers sont placées sous sa responsabilité exclusive.

L'Université de Poitiers devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du SMPI Magelis ne puisse être ni recherchée ni engagée.

Il est ici rappelé que les matériels et équipements audiovisuels mis à disposition sont strictement et exclusivement affectés à la formation dispensée par CREADOC et au Master de l'ENJMIN. Toute autre affectation doit recueillir l'accord préalable et exprès du SMPI Magelis.

Article 11 – Obligations de CREADOC

L'Université de Poitiers, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien du SMPI Magelis dans tous les supports qu'elle utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information se matérialisera par la présence du logo « Campus de l'image » et par la mention « CREADOC, une école/formation du Campus de l'Image » sur tous les supports de communication :

- page internet de CREADOC ;
- documents édités notamment plaquette de présentation de la formation ;
- plaquettes de présentation de la formation disponibles sur le site internet de l'Université et du CUC ;
- toute présentation powerpoint de la formation ;
- films de présentation ;
- présentations des projets étudiants ;
- génériques des projets étudiants ;
- dossier de presse ;
- panneau mural ;
- ...

Cette information pourra également se matérialiser par la mise à disposition d'un espace dans un programme, une annonce sonorisée ou par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance.

Pour ces actions, l'Université de Poitiers pourra prendre utilement contact auprès du service communication du SMPI Magelis.

Par ailleurs, CREADOC s'engage à participer à différentes opérations de promotion et de communication du Pôle Image et du Campus de l'Image que le SMPI Magelis est susceptible de mettre en place : visite des établissements d'enseignement supérieur, participation à divers événements locaux.

CREADOC s'engage notamment à participer :

- aux réunions de la conférence des directeurs ;
- à l'élaboration et à la promotion auprès de ses étudiants des conférences communes aux écoles de l'image.

Article 12 – Contrôle sur place et sur pièces

Le SMPI Magelis pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bienfondé des actions entreprises par l'Université de Poitiers et du respect de ses engagements vis-à-vis du SMPI Magelis.

Dans ces conditions, l'Université s'engage à mettre en œuvre les moyens à même de satisfaire cet article.

IV : RESILIATION

Article 13 – Résiliation

Le SMPI se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que, dans le mois suivant la date de réception de la mise en demeure envoyée par le SMPI Magelis par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Université de Poitiers n'aura pas donné de suite favorable.

Fait à Angoulême, le
En 3 exemplaires originaux

Pour l'Université de Poitiers

Présidente
Madame Virginie LAVAL

Pour l'UFR Lettres et Langues

Doyen
Monsieur Stéphane BIKIALO

Pour le SMPI Magelis

Président
Monsieur Patrick MARDIKIAN

Convention n°
Cité internationale de la bande dessinée et de l'image
Pôle Image Magelis
Université de Poitiers
Année 2025

Entre

Le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis, dont le siège social est au 3 rue de la Charente à Angoulême, Représenté par Monsieur Patrick Mardikian, agissant en qualité de Président, dûment habilité par délibération du Comité Syndical en date du 12 septembre 2025,

Et ci-après désigné SMPI Magelis

L'Université de Poitiers, Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège est sis 15 rue de l'Hôtel Dieu, TSA 71117, 86073 Poitiers cedex 09, N° de SIRET 198 608 564 00375, code APE 8542Z, représentée par sa Présidente, Madame Virginie Laval, agissant au nom et pour le compte de l'UFR Lettres et Langues représentée par son Directeur Monsieur Stéphane BIKIALO,

Et ci-après désignée « L'Université »

Et

La Cité internationale de la bande dessinée et de l'image, établissement public de coopération culturelle (EPCC) à caractère industriel et commercial (EPIC), ayant son siège social à 121 rue de Bordeaux 16023 Angoulême Cedex,
Représentée par Monsieur Vincent Eches, Directeur général,

Et ci-après désignée la Cité

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre du développement du projet de Campus de l'Image qu'il conduit, le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis a travaillé à renforcer la diversité et le niveau des formations à l'image dispensées en Charente et favoriser les synergies entre établissements et équipes de chercheurs dans le domaine. C'est dans cette optique, qu'à la suite de contacts avec l'Université de Poitiers et le département des Deux-Sèvres, il a été conclu un accord tripartite organisant l'installation à Angoulême, en lien avec le site de Ménigoute, de la filière "Documentaire de Création" de l'ICOMTEC, institut dépendant de l'Université de Poitiers.

L'accueil de l'équipe pédagogique et des étudiants de la filière (en moyenne 40 personnes tout au long de l'année) a impliqué que l'on dispose de locaux adaptés et des moyens matériels, humains et financiers adaptés aux nécessités de l'enseignement dispensé. Il est apparu que ces conditions pouvaient être remplies grâce à l'action conjuguée du CNBDI, locataire de la Ville d'Angoulême, qui dispose de locaux suffisants et offre le cadre humain et matériel requis, et celle du SMPI Magelis qui finance les postes fonctionnels à créer, le matériel pédagogique et le fonctionnement des locaux.

En septembre 2005, la première promotion d'étudiants de CREADOC, filière « documentaire de création », s'est donc installée à Angoulême et a été accueillie dans les locaux du CNBDI.

En 2008, l'intégration de CREADOC au Centre Universitaire de la Charente (CUC), d'une part, et la dissolution de l'association CNBDI transformée en établissement public (CitéBD), d'autre part, ont rendu nécessaire la passation de nouvelles conventions entre le Syndicat Mixte et ces structures. Il est à noter que jusqu'en 2013, l'Université de Poitiers n'était pas signataire de ces conventions, seule une convention entre l'Université et le CUC était signée.

En 2013, le SMPI Magelis a souhaité rétablir le lien contractuel avec l'Université de Poitiers afin de rendre plus lisible son engagement auprès de CREADOC pour le fonctionnement de son Master Ecriture et réalisation documentaire. A partir de cette date, le SMPI Magelis a donc signé une convention tripartite avec l'Université de Poitiers et le CUC.

Ainsi, de 2013 à 2018, le SMPI Magelis a signé, pour le fonctionnement de CREADOC, une convention tripartite avec l'Université de Poitiers et le Centre Universitaire de la Charente d'une part et une convention bipartite avec la Cité de la BD d'autre part (convention tripartite depuis 2016).

Par ailleurs, dans un souci de rendre plus facile le fonctionnement de l'école, CREADOC a souhaité prendre en charge en direct la gestion du contrat de leasing. Ainsi, depuis le 1er janvier 2015, la CitéBD ne gère plus ce contrat. De janvier 2015 à février 2019, le contrat était négocié en direct par CREADOC et géré administrativement par le CUC. Ce contrat a été récupéré par Magelis en février 2019 jusqu'à son terme en juin 2019. Le matériel a été racheté par Magelis pour le compte de CREADOC à la fin du contrat de location-bail.

En 2019, dans l'objectif constant de simplifier les procédures, le Pôle Image a intégré à ses effectifs les personnels mis à disposition de CREADOC, jusqu'à cette date employé par le CUC : La secrétaire et l'ingénieur du son à partir de février 2019 et le technicien audiovisuel à partir de septembre 2019.

Enfin, du 1er janvier 2007 au 30 juin 2020, la formation CREADOC était rattachée à l'UFR Sciences Humaines et Arts de l'Université de Poitiers. Depuis la rentrée universitaire 2020, la formation est rattachée à l'UFR Lettres et Langues.

La Cité est associée à la mise en œuvre et à la réussite du CREADOC, et participe ainsi au développement d'un pôle de formation autour de l'image à Angoulême. Pour cela La Cité accueille dans ses locaux CREADOC, ainsi

que l'ensemble de son équipe, et met à disposition des espaces privés (bureaux et salles de classe) à un tarif préférentiel.

La présente convention a pour objet de prévoir et définir le rôle et les responsabilités de chacune des trois parties concernant la mise à disposition des « espaces privés » et l'utilisation de salles et équipements mis à disposition de CREADOC, filière documentaire de création de l'Université de Poitiers

Article 1 – Durée

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 et s'achèvera sans autre formalité au 31 décembre 2025, sauf reconduction ou modification formalisée par voie d'avenant.

Article 2 – occupation d'espaces privés et occupation de salles à titre temporaire

Espace privé

La Cité, met à disposition de l'Université de Poitiers pour la filière CREADOC les espaces privés suivants :

- Le niveau 40.09 du « vaisseau Moebius », soit une surface de **443,46 m²**,

L'entrée se fait au niveau de l'avenue de Cognac, par la « cour Anglaise » ou à défaut par le 121 rue de Bordeaux.

Les locaux décrits, réputés parfaitement connus par l'Université de Poitiers, qui en laisse l'usage à CREADOC, qui les occupe, ainsi que par le représentant de la Cité, sont affectés à l'usage de salle de cours.

CREADOC a droit à la jouissance des locaux affectés ainsi décrits, objet de la présente convention, tels qu'ils existent.

Espace à usage exceptionnel

La Cité, permet à l'Université de Poitiers d'occuper à titre exceptionnel et selon les besoins de CREADOC, la salle « Saint-Ogan » du « vaisseau Moebius », soit une surface de **78,11 m²**. Cette salle est située au 4^{ème} niveau, accessible par l'avenue Cognac.

Cet espace pouvant être occupé par d'autres locataires, il fera l'objet d'une réservation auprès du directeur technique ou de son assistante au moins huit jours avant la date d'occupation et d'un calendrier d'occupation entre La Cité et CREADOC.

En dehors de ce planning d'occupation, la Cité jouit de cette salle à sa convenance et la loue, le cas échéant, à d'autres structures.

Article 3 : Equipements techniques intérieurs, mobiliers, matériels

Les locaux sont équipés et aménagés tels qu'ils résultent de l'état des lieux et de l'inventaire des équipements, mobiliers et matériels appartenant à la Cité établis et annexés à la présente.

Le CREADOC dispose d'une boîte aux lettres privative située sur le parvis et correspondant à l'adresse, 121 rue Bordeaux 16000 Angoulême. L'ensemble du courrier, recommandés et des colis adressés au CREADOC seront donc sous son entière responsabilité et non pris en charge par les services de la Cité.

Le matériel fourni par CREADOC entré et déposé à la Cité a fait l'objet d'un inventaire contradictoire et d'une déclaration auprès d'un organisme d'assurances, également annexés à la présente convention.

L'intégralité du matériel est placée sous la responsabilité de CREADOC pour la durée de l'engagement.

Article 4 : Entretien des locaux occupés et des équipements, réparations, améliorations

L'Université de Poitiers est tenue d'exécuter les réparations locatives, définies à l'article 1754 du Code civil à l'effet de maintenir les locaux occupés en bon état d'entretien et d'usage.

Elle est également tenue de maintenir en parfait état les équipements, le mobilier, le matériel dont elle doit remplacer à ses frais les éléments usagés ou détériorés.

En particulier, le remplacement des consommables du matériel audiovisuel, dont l'usage est uniquement dédié à CREADOC, est à sa charge exclusive (ex. : lampes de vidéoprojecteurs). Dans le cas où ces consommables seraient achetés par la Cité, ils seront refacturés à l'Université de Poitiers.

L'Université de Poitiers pour CREADOC répond de toutes les détériorations survenues de son fait (personnels, enseignants) ou du fait de ses partenaires (étudiants ou visiteurs).

Par ailleurs, il est à noter que le nettoyage courant des locaux mis à la disposition de CREADOC n'est plus pris en charge par la Cité à compter du 1^{er} janvier 2018. Celui-ci est dorénavant directement pris en charge par le Pôle Image.

Article 5 : Participation aux charges locatives

Dans le cadre du partenariat avec l'Université de Poitiers, le SMPI MAGELIS prend à sa charge, une participation aux charges locatives afférentes au fonctionnement général de l'immeuble (EDF/GDF, eau et assainissement), sur la base du montant voté en conseil d'administration de la Cité chaque année.

Pour mémoire le tarif approuvé par le conseil d'administration de la Cité du 22 décembre 2022 pour les charges locatives est fixé à 104 € HT /an du m² occupé (hausse des tarifs votée en CA exceptionnel en raison de la crise énergétique).

Le montant dû par le Pôle Image au titre de l'année 2025 s'élève donc à :
443,46 x 104= 46 119,84 € HT.

Ce montant est ramené à 13 300 € TTC.

En effet, il est rappelé que le tarif préférentiel appliqué au Pôle Image est lié au fait que le Pôle Image Magelis met à disposition de la Cité internationale de la bande dessinée, ponctuellement et à titre gratuit, des espaces de stockage, le hall commun et le parvis des Chais Magelis.

Par ailleurs, il est à noter que depuis 2018, le nettoyage qui jusque-là incombait à la Cité, n'est plus assuré par la Cité. Il est maintenant pris en charge en direct par le Pôle Image Magelis.

Par délibération du conseil d'administration de la Cité en juillet 2019 un loyer est désormais applicable pour les occupants du bâtiment Moebius (cf. contrôle de la CRC), en complément des habituelles charges locatives.

A compter de janvier 2023 le tarif du loyer approuvé par le conseil d'administration de la Cité du 14 octobre 2022 est fixé à 56,00 € HT/an du m² occupé, soit un montant annuel de 24 833 € HT à acquitter pour les espaces du CREADOC (56,00 € HT x 443.46 m²).

Toutefois au regard des motifs et des réciprocités indiqués supra entre le SMPI Magelis et la Cité le SMPI MAGELIS est exonéré du paiement de cette somme.

Les éventuelles charges liées à l'activité de CREADOC exercée dans les locaux mis à disposition (affranchissements, frais d'impression...) feront l'objet d'une facturation annuelle détaillée émise en fin d'exercice par la Cité et adressée à l'Université de Poitiers.

Article 6 – Modalités de paiement

La facturation de la participation aux charges locatives des « espaces privatifs » s'effectuera annuellement après émission du titre exécutoire correspondant adressé au SMPI Magelis.

Le règlement se fera, au plus tard 30 jours après la facturation, par mandat ou virement à l'ordre du Trésor Public, et adressé à la Paierie Départementale de la Charente :

Paierie Départementale de la Charente
3 rue Pierre Labachot CS 12222 - 16022 ANGOULEME CEDEX
Banque de France Paris : Compte n° FR20 3000 1001 29C1 6400 0000 032

Article 7 : Assurances

L'Université de Poitiers certifie avoir contracté auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables, une ou plusieurs polices d'assurance garantissant les risques locatifs couvrant son mobilier, son matériel et les biens qui pourraient garnir les lieux. Le montant de la franchise est de 1500€ pour les biens.

L'assurance personnelle de chaque personnel et étudiants de l'Université de Poitiers couvre la responsabilité civile des actes ne dépendant pas de l'activité normale prévue dans le cadre de leurs missions et de leurs études.

L'assurance de l'Université de Poitiers couvre les risques de responsabilité civile et tous les risques spéciaux inhérents à son activité. Elle ne couvre pas dans les locaux qui ne sont pas les siens, les dégâts et actions commises par des individus non invités par le propriétaire ou l'exploitant et extérieurs à son activité.

Les risques pris en charge par l'assurance de l'Université de Poitiers sont couverts par :

- lot n°1 dommages aux biens attribués à la MAIF dont le numéro est le 3274149R, jusqu'au 31 décembre 2025
- lot n 2 en RC attribué à AXA dont le numéro est le 11336694104, jusqu'au 31 décembre 2025

Article 8 : Observation des lois, réglementations et mesures de sécurité.

CREADOC, son personnel administratif, ses enseignants, ses étudiants et ses visiteurs sont tenus de se conformer aux règlements édictés par la Cité et les services de sécurité et de police, notamment, de veiller à l'application des articles et du titre suivants du règlement intérieur de la Cité :

- Articles 2-8 « Usage des locaux et du matériel de l'entreprise »,
- Titre 3 « Hygiène et Sécurité »,

L'accès au CREADOC se fait par l'entrée principale du vaisseau Moebius (121, rue de Bordeaux) aux horaires d'ouverture habituels. Les personnels ont également accès au bâtiment au niveau de l'avenue de Cognac, par la « cour Anglaise ». Ils sont alors munis d'un badge d'accès remis par le CREADOC.

Toute ouverture et/ou fermeture de l'espace de formation en dehors des horaires d'accueil de l'établissement devra faire l'objet d'une demande préalable par CREADOC et pourra, le cas échéant, impliquer une refacturation des coûts de gardiennage supplémentaire supportés par la Cité.

Un avenant complétant cet article viendra préciser les conditions d'accès et les heures d'ouverture des locaux pour les étudiants.

Pour des raisons tenant à la sécurité de l'immeuble, une liste détaillée du personnel administratif, des enseignants et des étudiants intervenant pour le compte de CREADOC, régulièrement mise à jour, doit être transmise au directeur technique et du multimédia de la Cité, conformément à la réglementation relative aux données personnelles.

Article 9 : Libération et remise en état des lieux en fin d'occupation

En fin d'occupation, CREADOC doit libérer les lieux et remettre toutes les clés en sa possession aux responsables de la Cité.

La Cité, l'Université de Poitiers et le SMPI Magelis déterminent les travaux de remise en état à effectuer à la charge de l'Université de Poitiers compte tenu de l'état des lieux dressé à l'entrée dans les lieux.

Si la remise en état n'est pas achevée dans un délai fixé par la Cité, cette dernière peut faire procéder d'office aux travaux de remise en état nécessaires par un entrepreneur de son choix et demander le remboursement des frais engagés et justifiés par présentation des factures, par toutes voies légales auprès de l'Université.

Article 10 : Litiges

Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Angoulême, le
En 4 exemplaires originaux

Pour l'Université de Poitiers

Présidente
Madame Virginie Laval

Pour l'UFR Lettres et Langues

Directeur
Monsieur Stéphane Bikialo

Pour la Cité

Pour le SMPI Magelis

Directeur Général
Monsieur Vincent Eches

Président
Monsieur Patrick Mardikian

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Vendredi 12 septembre 2025

RAPPORT N°14

Ecole 42 Angoulême **Subvention à l'association au titre de l'année 2025** **Convention Département – Grand Angoulême – Magelis**

42 est une école d'informatique entièrement gratuite, ouverte à toutes et tous sans condition de diplôme et accessible dès 18 ans. Sa pédagogie est basée sur le peer-to-peer learning : un fonctionnement participatif, sans cours, sans professeur qui repose sur l'apprentissage par projets. 42 a été fondée à l'initiative de Xavier Niel en 2013 alors que l'industrie du numérique en France subissait une importante pénurie de développeurs informatiques.

Le projet d'implantation de 42 Angoulême est porté à l'origine par le Département de la Charente, en partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême. C'est au sein du Campus Image, sur les rives du fleuve Charente, qu'un bâtiment de 1 300 m² a été construit pour accueillir l'école.

42 Angoulême est aujourd'hui gérée par l'association du même nom, association à laquelle le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis a adhéré (délibération 4 du 27 janvier 2021) en qualité de membre de droit, avec six représentants au sein de l'Assemblée Générale. L'école a ouvert fin novembre 2021 dans des locaux aménagés par Magelis, situés aux 49/51 boulevard Besson Bey.

La convention triennale votée en 2021 entre les partenaires financiers publics prévoyait des contributions à hauteur de 646 372 € au titre de l'année 2022, 612 932 € au titre de l'année 2023 et 508 980 € au titre de l'année 2024 (hors subvention de compensation de loyer), affectées à l'activité de l'école depuis son installation jusqu'à la réalisation d'un cycle de formation. Une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 000 € est demandée pour couvrir les frais de fonctionnement de l'école pour l'année 2025.

135 nouveaux élèves ont été recrutés en octobre 2024, ce qui porte le nombre d'étudiants actifs total à 371 dont 23% sont originaires de Charente, 65% de Nouvelle-Aquitaine. La tranche d'âge des 18-21 ans représente 36% des effectifs. Sur les 135 élèves recrutés en 2024, 9% sont des femmes et 34% des demandeurs d'emplois.

A la date de juillet 2025, 8 % des élèves de la promotion 2024 n'ont pas été admis à poursuivre leur cursus et 3% sont en danger. Par ailleurs, 21 élèves ont d'ores et déjà terminé leur formation. 11 sont en CDI, 2 en CDD, 1 est créateur d'entreprise, 1 en poursuite d'étude, et les 6 alumni récents n'ont pas encore répondu à l'enquête d'insertion.

En 2023, 42 a obtenu la certification de deux titres RNCP : Concepteur développeur de solutions informatiques niveau 6 et Expert en architecture informatiques niveau 7. 42 Angoulême a l'autorisation par 42 de délivrer ces 2 certifications sous statuts étudiant et alternant. Un droit est versé en contrepartie au CFA 42 pour sa gestion des contrats d'alternance.

En 2025, 42 a obtenu le renouvellement de la certification de ces 2 titres RNCP, certification valable jusqu'au 31/10/2029.

42 Angoulême a également obtenu en janvier 2022 la certification Qualiopi qui lui permet de proposer de la formation en alternance (contrats d'apprentissage ou de professionnalisation) mais aussi de proposer des modules de formation professionnelle à destination des publics salariés. 42 Angoulême vient de valider en juin 2025 l'audit de renouvellement Qualiopi. Sa certification Qualiopi est dorénavant valable jusqu'au 3 novembre 2028. Le prochain audit Qualiopi devra donc être programmé courant juin 2028.

La subvention votée en 2024 était de 552 780 € au total dont 43 800 € en compensation de loyers. Le compte de résultat s'établit à 993 982 € (pour un prévisionnel de 1 079 831 €). La subvention 2024 représente 55,61 % de ce montant. Les autres recettes étaient constituées de mécénat/taxe d'apprentissage et cotisations, la scolarité étant gratuite pour les étudiants. Le solde créditeur pour 2024 s'établit à +102 151 €.

Le budget prévisionnel 2025 s'élève à 960 508 € en dépenses et 908 679 € en recettes. La demande totale de subvention est de 143 800 € dont 100 000 € en fonctionnement, versés en deux fois, en septembre et en décembre et 43 800€ en compensation des loyers.

La demande de subvention représente 14,97 % du budget prévisionnel en dépenses. Les recettes prévisionnelles sont constituées de mécénat / solde de taxe d'apprentissage pour 303 188 €, cotisations des membres pour 50 000 € et formation par apprentissage pour 406 198 €. Le montant des droits de franchise reversé au réseau 42 s'élève à 244 972 €, les droits CFA 42 à 44 880 €, soit un total de 289 852 €.

Il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 93 800 € au mois de septembre, (50 000€ de subvention et 43 800€ de compensation de loyer). La subvention de 50 000 € sera financée à 50% par le département de la Charente, et à 50% par l'agglomération GrandAngoulême (25 000€ chacun).

La deuxième partie de la subvention (50 000 €) sera examinée lorsque l'école 42 aura fait le bilan des effectifs suite à la rentrée 2025-2026 (nombre d'alternants). Un second versement pourrait alors être envisagé et présenté au comité syndical au mois de décembre 2025 en complément.

Deux conventions sont ainsi présentées :

- Une convention relative au financement de 42 Angoulême au titre de l'année 2025 qui vous est présentée en annexe : elle a pour but de préciser les obligations des deux partenaires et notamment de détailler les modalités de versement de l'aide financière accordée par le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis à l'association ;
- Une convention entre les partenaires financiers publics vous est également présentée (projet annexé) : elle a pour objet de fixer les modalités de partenariat financier entre Grand Angoulême, le Département de la Charente et le Pôle Image Magelis visant à doter ce dernier d'une enveloppe financière de 50 000 € (50% Département et 50% GrandAngoulême) affectée au fonctionnement de l'Ecole 42 pour 2025.

*

*

*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- accepter le principe et les termes de la convention à intervenir entre l'association Ecole 42 Angoulême Charente Nouvelle Aquitaine prévoyant le versement d'une subvention d'un montant total de 93 800 € au titre de l'année 2025,
- m'autoriser à signer cette convention ainsi l'ensemble des documents y afférents,
- accepter le principe et les termes de la convention à intervenir entre le Département de la Charente, la Communauté d'agglomération GrandAngoulême et le Smpi Magelis fixant les principes du financement accordé au Smpi Magelis pour le fonctionnement de cette école pour 2025,
- m'autoriser à signer cette convention ainsi l'ensemble des documents y afférents,
- m'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier.



Patrick Mardikian
Président du Pôle Image Magelis

**Convention Ecole 42 Angoulême Charente Nouvelle-Aquitaine -
Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis**

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025

ENTRE:

1) **Le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis**, représenté par son Président Monsieur Patrick Mardikian, autorisé à signer la présente convention par délibération du Comité Syndical en date du
ci-après désigné par les termes «le Pôle Image Magelis»

D'UNE PART,

ET:

2) **L'Association Ecole 42 Angoulême Charente Nouvelle-Aquitaine** ayant son siège social au 49/51, boulevard Besson-Bey 16000 Angoulême
représentée par M. François Bonneau, son président, ci-après désigné par les termes «Ecole 42»

D'AUTRE PART,

Il est convenu ce qui suit:

I : OBJET DE LA CONVENTION

Article 1- Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties en vue du fonctionnement de l'Ecole 42, basée à Angoulême, pour l'année 2025.

A cet effet, elle fixe le cadre général des actions à entreprendre et arrête les modalités de la participation du Pôle Image Magelis à leur financement.

II: ENGAGEMENTS DU POLE IMAGE MAGELIS

Article 2 - Subvention annuelle

Au regard des engagements imposés par la présente convention et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, le Pôle Image Magelis subventionnera l'Ecole 42 à concurrence d'un montant de 93 800 € pour l'année 2025, soit 50 000 € en vue du fonctionnement de l'école et 43 800 € en compensation des loyers.

Cette subvention est attribuée sur la base d'un budget prévisionnel de 960 508 €.

Article 3 - Modalités de versement de la subvention

➤ Subvention de fonctionnement

- La subvention de 50 000 € sera versé dès signature de la présente convention.
- L'association pourra solliciter Magelis pour l'octroi d'une subvention complémentaire, demande examinée au CS de décembre.

➤ Subvention pour la compensation du loyer

Cette subvention d'un montant de 43 800 € fera l'objet d'un versement unique qui interviendra courant décembre 2025.

III : ENGAGEMENTS DE L'ECOLE 42

Article 4 - Utilisation de la subvention

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention dans ses articles 1 et 2 et son budget prévisionnel entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement de la subvention accordée.

Dans l'hypothèse où des opérations précitées n'auront pas été réalisées à la clôture de l'exercice comptable de l'Ecole 42, cette dernière s'engage à rembourser au Pôle Image Magelis, le montant de la subvention afférente.

Article 5 - Rapport d'activité et financier

L'Ecole 42 s'engage à produire les rapports d'activité et financier, certifiés par le président avant le 31 mai de l'année n+1.

Le rapport financier devra notamment mettre en évidence les participations des différents partenaires (montants alloués à l'école).

Article 6 – Obligations de l'Ecole 42

L'Ecole 42, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer, de manière claire et lisible, du soutien du Pôle Image Magelis dans les supports à caractère général qu'elle utilise ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information se matérialisera par la présence de la mention « 42 Angoulême, une école du Campus de l'Image » et la présence du logo du Campus de l'image sur l'ensemble de ses supports de communication de manière visible.

Ceci concerne en particulier les supports de communication suivants :

- première page de son site internet ,
- documents édités, notamment plaquette de présentation de l'école,
- PowerPoint de l'école,
- films de présentation,
- présentation des projets étudiants,
- générique des projets étudiants,
- dossier de presse,
- panneau mural.

Pour ces actions, l'organisme pourra prendre utilement contact auprès du service communication du Pôle Image Magelis.

Par ailleurs, l'Ecole 42 s'engage à participer à différentes opérations de promotion et de communication du Pôle Image et du Campus de l'image que le Pôle Image Magelis est susceptible de mettre en place : salons de la formation, visite des établissements d'enseignement supérieur, participation à divers événements locaux, projets de recherche.

L'Ecole 42 s'engage notamment à participer :

- aux réunions de la conférence des directeurs;
- à l'élaboration et à la promotion auprès de ses étudiants des conférences communes aux écoles de l'image ;

En matière fiscale et sociale, l'Ecole 42 s'engage à prendre en charge toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant leurs obligations fiscales, de telle sorte que le Pôle Image ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon, à ce sujet.

Article 7 – Responsabilités – assurances

Les activités de l'Ecole 42 sont placées sous sa responsabilité exclusive.

L'Ecole 42 devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du Pôle Image Magelis ne puisse être ni recherchée ni engagée.

Article 8 – Contrôle sur place et sur pièces

Le Pôle Image Magelis pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis du Pôle Image Magelis.

Dans ces conditions, l'Ecole 42 s'engage à mettre en œuvre les moyens à même de satisfaire cet article.

Article 9 - Documents comptables

L'Ecole 42 s'engage à fournir au Pôle Image Magelis les documents comptables (bilans, comptes de résultats, annexes et rapports du commissaire aux comptes le cas échéant) dans les six mois qui suivent l'exercice clos ayant bénéficié des subventions du Pôle Image.

Dans le cadre de la production de ces documents, l'Ecole 42 s'engage à se conformer à l'avis du Conseil national de la comptabilité du 17 décembre 1998 comportant un modèle de présentation comptable ainsi qu'aux comptes nouveaux issus de l'arrêté du 8 avril 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations. Ce plan comptable des associations découle du plan comptable général 1982 révisé 1999.

L'Ecole 42 s'engage également à respecter la réglementation en vigueur en matière de nomination d'un commissaire aux comptes.

IV: RESILIATION

Article 10 - Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Ecole 42.

Par ailleurs, le Pôle Image Magelis se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que, dans le mois suivant la date de réception de la mise en demeure envoyée par le Pôle Image Magelis par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Ecole 42 n'aura pas donné de suite favorable.

Etablie à Angoulême, le

Pour le Pôle Image Magelis

Pour l'Ecole 42 Angoulême
Charente Nouvelle-Aquitaine

Patrick MARDIKIAN

François BONNEAU

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU FINANCEMENT DE ECOLE 42

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Situé 31 boulevard Emile Roux à Angoulême,

Représenté par le Président du Conseil Départemental, dûment habilité à signer la présente par délibération du

Ci-après dénommé LE DEPARTEMENT, d'autre part

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRANDANGOULEME

Situé 25, boulevard Besson-Bey à Angoulême,

représentée par M. Xavier Bonnefont, Président du Conseil Communautaire, dûment habilité à signer la présente par délibération du

Ci-après dénommée GRAND ANGOULEME, d'autre part

ET

LE SYNDICAT MIXTE POLE IMAGE MAGELIS

Situé 3, rue de la Charente à Angoulême,

Représenté par M. Patrick MARDIKIAN, Président du Comité Syndical, dûment habilité à signer la présente par délibération du

Ci-après dénommé MAGELIS, d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

PREAMBULE:

42 est une école d'informatique entièrement gratuite, ouverte à toutes et tous sans condition de diplôme et accessible dès 18 ans. Sa pédagogie est basée sur le peer-to-peer learning : un fonctionnement participatif, sans cours, sans professeur qui repose sur l'apprentissage par projets. 42 a été fondée à l'initiative de Xavier Niel en 2013 alors que l'industrie du numérique en France subissait une importante pénurie de développeurs informatiques.

Le projet d'implantation de 42 Angoulême est porté à l'origine par le Département de la Charente, en partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême. C'est au sein du Campus Image, sur les rives du fleuve Charente, qu'un bâtiment de 1 300 m² a été construit pour accueillir l'école.

42 Angoulême est aujourd'hui gérée par l'association du même nom, association à laquelle le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis a adhéré [délibération 4 du 27 janvier 2021] en qualité de membre de droit, avec six représentants au sein de l'Assemblée Générale.

L'école a ouvert fin novembre 2021 dans des locaux aménagés par Magelis, situés aux 49/51 boulevard Besson Bey.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat financier entre Grand Angoulême, le Département de la Charente visant à doter le SMPI Magelis d'une enveloppe financière affectée au fonctionnement de l'Ecole 42 pour l'année 2025.

ARTICLE 2 : ENVELOPPE FINANCIERE

L'enveloppe financière annuelle allouée au SMPI Magelis est arrêtée comme suit :
au titre de l'année 2025 : 50 000 €

ARTICLE 3 : CONTRIBUTIONS DES PARTENAIRES

Les contributions des partenaires financiers publics constituant l'enveloppe financière pour 2025, sont réparties de manière égale (soit 1/2 chacun) entre Grand Angoulême et le Département de la Charente. Les contributions publiques sont subsidiaires aux fonds éventuellement issus du mécénat ou toute autre source de financement privé ou public.

Soit :

Communauté d'agglomération Grand Angoulême : 1/2 de 50 000 € soit 25 000 €
Département de la Charente : 1/2 de 50 000 € soit 25 000 €

Toute subvention complémentaire sollicitée par Ecole 42 pour son fonctionnement 2025 sera examinée par le comité syndical de Magelis et ne fera pas l'objet d'une contribution des partenaires financiers que sont GrandAngoulême et le Département de la Charente.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Article 4-1 : Engagements du SMPI Magelis

Le SMPI Magelis doit promouvoir la participation des partenaires financiers publics dans toutes ses actions de communication relatives à l'Ecole 42.

Article 4-2 : Engagements des partenaires financiers publics

Afin de soutenir l'activité de l'Ecole 42, les partenaires s'engagent à allouer au SMPI Magelis leurs contributions à l'enveloppe annuelle 2025 selon la clé de répartition définie par l'article 3.

ARTICLE 5 : VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS

Les contributions des partenaires financiers publics sont appelées conformément aux dispositions de l'article 3, par le SMPI Magelis.

Les partenaires s'engagent à verser leur contribution dans les 30 jours qui suivent la réception du titre de recettes correspondant.

ARTICLE 6 : MODIFICATION

La présente convention pourra être modifiée par accord exprès entre les parties par voie d'avenant.

ARTICLE 7 : DUREE

La présente convention produit ses effets à compter de sa signature et s'achèvera sans autre formalité au 31 décembre 2025.

L'utilisation de l'enveloppe à des fins autres que celles définies par la présente convention dans son article 1 entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement par le SMPI Magelis des fonds accordés.

Fait à Angoulême le

En quatre exemplaires originaux

Pour GrandAngouleme,
Le Président du Conseil Communautaire

Pour le SMPI
Le Président du Comité Syndical

Pour le Département de la Charente
Le Président du Conseil Départemental

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Vendredi 12 septembre 2025

RAPPORT N°15

EMCA – CONVENTION 2025

L'Ecole des Métiers du Cinéma d'Animation (EMCA) a été créée en 1999 à l'initiative du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis afin de répondre à un besoin de professionnalisation du secteur de l'animation. Le Pôle Image en a confié la gestion, dès sa création, à la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Angoulême. L'école est membre du Réseau des Ecoles de Cinéma d'Animation (RECA).

Depuis la rentrée de septembre 2020, la durée du cursus est passée à 5 ans. L'école propose dorénavant un Bachelor en trois ans, suivi d'un Mastère en deux ans.

Les premiers diplômés Bachelor of Arts sont sortis en juin 2023 et les premiers diplômés du Mastère sont sortis en juin 2025.

L'EMCA a organisé un Comité Pédagogique et un Comité d'Orientation, avec des professionnels des métiers de l'animation, afin d'opérer une refonte des maquettes pédagogiques et permettre de mieux répondre aux besoins en formation du marché, et assurer une meilleure employabilité des étudiants.

Le RECA (Réseau des Écoles de Cinéma d'Animation) a souhaité mettre en place une labellisation des écoles du réseau afin de garantir la qualité des différents établissements membres.

L'EMCA a été auditée le 15 juillet, et a validé l'ensemble des points de contrôles.

Un audit du parc informatique et du bâtiment a également été mené en 2025, et la CCI prendra en charge le renouvellement du matériel informatique.

Enfin, un bilan de la stratégie de communication de l'école a été fait pour améliorer la visibilité et l'attractivité des formations, une refonte du site internet et de l'identité visuelle de l'école est en cours, afin de moderniser son image de marque et soutenir son rayonnement.

En complément des partenariats consolidés avec l'EESI et l'ENJMIN, l'EMCA a participé à de nombreux événements avec ses étudiants, les travaux des étudiants ont été sélectionnés dans de nombreux festivals (11 sélections en 2024), et engagé des partenariats sur des échanges en Master avec des écoles internationales (Cégep Limoilou (Québec), accueil de 13 étudiants en juin 2025).

Le nombre d'étudiants à la rentrée 2025 est de 126.

Le budget prévisionnel de l'école pour l'année 2025 est évalué à 1 716 261 €.

Par courrier en date du 22 juillet 2025 la CCI a sollicité le Pôle Image Magelis à hauteur de 200 000 €, soit une subvention représentant 11.65 % du budget prévisionnel.

Le projet de convention relatif au financement de l'EMCA qui vous est présenté en annexe a pour but de préciser les obligations des deux partenaires (Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis et Chambre de Commerce et d'Industrie) et notamment de détailler les modalités de versement de l'aide financière accordée par le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis. Elle fixe également des engagements précis en termes de communication.

*
* *

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- accepter le principe et les termes de la convention établie au titre de l'année 2025 ;
- m'autoriser à les signer, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.



Patrick Mardikian
Président du Pôle Image Magelis

Convention entre le SMPI Magelis et la CCIT de la Charente pour le fonctionnement de l'EMCA

Pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025

ENTRE :

1) **Le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis**, représenté par son Président Monsieur Patrick MARDIKIAN, autorisé à signer la présente convention par délibération du Comité Syndical en date du 12 septembre 2025, ci-après désigné par les termes « le SMPI »

D'UNE PART,

ET :

2) **La Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de la Charente** représentée par Monsieur Daniel BRAUD, son Président, ci-après désigné par les termes « CCI »

D'AUTRE PART,

Il est convenu ce qui suit :

I : OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties en vue du fonctionnement de l'Ecole des métiers du cinéma d'animation (EMCA) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

A cet effet, elle fixe le cadre général des actions à entreprendre et arrête les modalités de la participation du SMPI à leur financement.

En cas de nécessité, la présente convention pourra être aménagée par voie d'avenant.

II: ENGAGEMENTS DU SMPI - MAGELIS

Article 2 - Subvention annuelle

Subvention de fonctionnement

Au regard des engagements imposés par la présente convention et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, le SMPI subventionnera la CCI à concurrence d'un montant de **200 000 €** en vue du fonctionnement de l'EMCA.

Cette subvention est attribuée sur la base d'un **budget prévisionnel estimé à 1 716 261 €**. Dans l'hypothèse où le budget réalisé serait inférieur au budget prévisionnel, le montant de la subvention sera cependant plafonné à 20 % du budget réalisé. Tout dépassement de ce pourcentage donnera lieu à l'émission par le SMPI d'un titre de recette de régularisation.

Article 3 - Modalités de versement de la subvention

Compte-tenu de la réception tardive de la demande de subvention de l'Emca au titre de l'année 2025, la totalité de la subvention sera versée dès signature de la présente convention, sous réserve de la production du rapport d'activités et du rapport financier, certifiés par le Président, relatifs à l'année 2024.

Article 4 – Valorisation

Il est par ailleurs rappelé que le SMPI Magelis apporte différents services en nature à l'EMCA :

- présence à titre gracieux de l'EMCA sur différents stands : MIFA, Salon des formations (Studyrama, FOFE, Bordeaux, ...),
- mise à disposition gratuite de l'amphithéâtre ENJMIN/Le Nil et des Ateliers Magelis pour l'organisation de cours, conférences, soutenances ou soirées étudiantes
- collaborations dans divers événements et prise en charge de tout ou partie des coûts (conférences-projections, opérations de communication diverses à l'instar des Portes Ouvertes,...)

III : ENGAGEMENTS DE LA CCI ET DE L'EMCA

Article 5 - Utilisation de la subvention

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention dans ses articles 1 et 2 et son budget prévisionnel entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement de la subvention accordée.

Dans l'hypothèse où des opérations précitées n'auront pas été réalisées à la clôture de l'exercice comptable de l'EMCA, la CCI s'engage à rembourser au SMPI, le montant de la subvention afférente.

Article 6 - Rapport d'activité et financier

La CCI et l'EMCA s'engagent à produire les rapports d'activité et financiers de l'école, certifiés par le président, **avant le 15 juillet** de l'année n+1.

Le rapport d'activités fera notamment apparaître les éléments suivants :

- présentation succincte de l'école et des diplômes proposés, des objectifs, des frais de scolarité, de la certification RNCP
- bilan général de l'année universitaire
- responsables pédagogiques, équipe enseignante, organisation de la pédagogie, maquette pédagogique, nouveaux recrutements, nombre d'heures de cours en face à face pédagogique, ateliers mis en place, cours mutualisés, jury de fin d'études,...
- les étudiants : origines des étudiants (domaines d'études et origines géographiques), répartition hommes/femmes, nombre de candidatures, promotion sortante par diplôme
- matériel : location, acquisition,...
- partenariats / collaborations avec les autres écoles, équipements culturels, ou autre
- relations internationales
- prix et sélections dans les festivals
- nombre d'alternants et studios d'accueil
- communication : site internet, chaînes vimeo, youtube, participation à des salons, réalisation de plaquettes, flyers,...
- bilan taxe d'apprentissage
- nombre et bilan des stages de formation professionnelle
- perspectives pour l'année suivante : nouvelles formations, nouvelle organisation, évolutions souhaitées, ...

Article 7 - Obligations de l'EMCA

L'EMCA, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis dans tous les supports qu'elle utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information se matérialisera par la présence du logo « Campus de l'Image » et par la mention « L'EMCA, une école du Campus de l'Image » sur tous ses supports de communication :

- site internet de l'EMCA ;
- documents édités notamment plaquette de présentation de l'école ;
- plaquettes de présentation de l'école disponibles sur son site internet,
- toute présentation powerpoint de l'école,
- films de présentation,
- présentation des projets étudiants,
- générique des projets étudiants,
- dossier de presse,
- panneau mural,
- ...

Cette information pourra également se matérialiser par la mise à disposition d'un espace dans un programme, une annonce sonorisée ou par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance.

Pour ces actions, l'organisme pourra prendre utilement contact auprès du service communication du SMPI.

En cas de non-respect de ces obligations, en particulier concernant l'information, sur tous les supports de communication, du soutien du Pôle Image Magelis et de la présence du logo Campus de l'Image, le SMPI Magelis appliquera une minoration de 10% sur la subvention annuelle soit 20 000 euros retenus sur le solde de la subvention.

Par ailleurs, l'EMCA s'engage à participer à différentes opérations de promotion et de communication du Pôle Image et du Campus de l'Image que le SMPI Magelis est susceptible de mettre en place : visite des établissements d'enseignement supérieur, participation à divers événements locaux, journée Portes Ouvertes commune aux écoles de l'image,...

L'EMCA s'engage notamment à participer :

- aux réunions de la conférence des directeurs ;
- à l'élaboration et à la promotion auprès de ses étudiants des conférences communes aux écoles de l'image ;

Par ailleurs, l'EMCA s'engage à informer et inviter le Pôle Image à tout événement qu'il organisera et notamment : soutenances des étudiants, journées d'études et conférences,...

L'EMCA s'engage par ailleurs à organiser une fois par an un comité d'orientation regroupant des studios d'animation du territoire afin de discuter des besoins des entreprises, des évolutions des métiers et des outils et de l'adéquation des formations.

Le Pôle Image Magelis sera invité à participer à ce comité d'orientation.

En matière fiscale et sociale, la CCI et l'EMCA s'engagent à prendre en charge toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant leurs obligations fiscales, de telle sorte que le SMPI ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon, à ce sujet.

Article 8 - Responsabilités - assurances

Les activités de l'EMCA sont placées sous la responsabilité exclusive de la CCI.

L'EMCA et le CCI devront souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du SMPI ne puisse être ni recherchée ni engagée.

Article 9 - Contrôle sur place et sur pièces

Le SMPI pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par la CCI et l'EMCA et du respect de ses engagements vis-à-vis du SMPI.

Dans ces conditions, la CCI et l'EMCA s'engagent à mettre en œuvre les moyens à même de satisfaire cet article.

Article 10 - Documents comptables

La CCI et l'EMCA s'engagent à fournir au SMPI les documents comptables (bilans, comptes de résultats, annexes et rapports du commissaire aux comptes le cas échéant) dans les six mois qui suivent l'exercice clos ayant bénéficié des subventions du SMPI.

IV : RESILIATION

Article 11 – Résiliation

Par ailleurs, le SMPI se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que, dans le mois suivant la date de réception de la mise en demeure envoyée par le SMPI par lettre recommandée avec accusé de réception, la CCI n'aura pas donné de suite favorable.

Etablie en trois exemplaires, dont un pour chacune des parties
A Angoulême, le

Pour le Syndicat Mixte du Pôle Image - Magelis
Le Président,

Patrick MARDIKIAN

Pour la CCIT,
Le Président,

Daniel BRAUD

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Vendredi 12 septembre 2025

RAPPORT N°16

SUBVENTION au SCCUC

Le SCCUC (Sport & Culture Campus Universitaire de Charente) a été créé en 2015 afin de développer des actions à caractère social, culturel, éducatif et sportif à destination des étudiants de la Charente. L'association est constituée de membres bénévoles, enseignants, salariés, étudiants, directeurs d'établissements filières post-bac affiliés au SCCUC.

Contrairement aux associations des étudiants qui existent sur le territoire, ce sont les établissements et non les étudiants qui adhèrent.

Le SCCUC propose divers services aux étudiants :

- Epicerie sociale pour les étudiants en grande difficulté [ouverture novembre 2017],
- Chéquier de réduction : Cosmopolite, Décathlon, Pura Vida, Body S Press, La Pataterie, Flunch, Jeff de Bruges, CGR Angoulême, la Nef, L' Jeans, Makadam Fitness, Nabab, Stadium, Crédit Agricole,
- Service santé : présentation des services de la CPAM (Caisse primaire d'assurance maladie) dans les établissements (bilans santé « des pieds à la tête », diffusion de listes de médecins, partenariats avec assistante sociale et l'infirmière de l'Académie de Poitiers),
- Accompagnement et animation des bureaux d'étudiants (BDE),
- Evénements sportifs (Trail Campus, SCCUC Games olympiades étudiantes),
- Programmes de conférences/concerts,
- Soirées étudiantes,...

SMPI Magelis et le SCCUC se sont associés pour développer des services aux étudiants du territoire dans une communauté d'intérêts.

Depuis 2020, le Pôle Image Magelis a permis et soutenu l'ouverture d'une épicerie solidaire dans le quartier de l'image, dont la responsabilité administrative a été confiée au SCCUC. Cette épicerie solidaire ou épicerie du Nil, située au 2 rue de Saintes, dans un local commercial, propriété de Magelis, est destinée à l'ensemble des étudiants du territoire (pas seulement image, boursiers et non boursiers, inscriptions sous conditions de ressources).

L'épicerie du Nil est ouverte, un jour par semaine : le mardi de 10h00 à 19h30 et des distributions ponctuelles sont organisées le mercredi, et le vendredi.

Depuis 2020, l'ouverture du mardi était gérée par une salariée de Magelis, tandis que les autres distributions alimentaires sont assurées par les bénévoles du SCCUC. La mission de la salariée a pris fin le 30 novembre 2024.

Le SCCUC a recruté un salarié (26h/semaine) depuis le 1^{er} décembre 2024 pour assurer les missions qui étaient assurées par Catherine AMIOT, salariée de MAGELIS.

La dépense associée à ce poste est lourde pour le SCCUC, association dont les financements institutionnels ne prévoient pas de budget de fonctionnement.

Les règles de fonctionnement d'une épicerie sociale sont telles qu'elles ne peuvent pas raisonnablement être assumées par des bénévoles qui se relaient.

Le poste implique de nombreuses tâches récurrentes et exigeantes en compétences.

- Des tâches administratives :

Gestion des commandes, suivi de tableaux de bord par fournisseur

Suivi facturation et règlement.

Tenue du logiciel TICADI (logiciel de la banque alimentaire)

- La supervision des activités de l'épicerie chaque semaine

Réceptions et contrôles des produits frais et secs

Distributions des cagettes solidaires. Suivi du respect du budget dédié.

Accompagnement des bénévoles assurant les permanences

Tenue des documents d'encaissement, dépôts en banque

Tenue de l'ensemble des documents du Plan de maîtrise sanitaire (PMS)

Valorisation des produits en fin d'ouverture et lutte contre le gaspillage.

- Des échanges avec les différents partenaires :

Tenue des tableaux de bord des passages et des achats des étudiants

Communication avec les bénévoles et salariés de l'association

- La gestion des stocks de produits :

Gestion du stock, veille sur les durées de vie, alertes et valorisation.

La file active de bénéficiaires compte 275 étudiants. Chaque mardi, une centaine d'étudiants fait ses courses (67.5% sont des étudiants des écoles de l'image).

L'Association SCCUC a besoin d'une aide financière de MAGELIS afin de poursuivre dans les meilleures conditions la gestion de l'épicerie sociale étudiante et lancer un recrutement pour le poste de responsable du fonctionnement de l'épicerie sociale du Nil, à la suite du départ du salarié en place.

MAGELIS est sollicité pour le financement de ce poste à 20% d'un équivalent temps plein catégorie C pour un montant de 4300 € pour l'année 2025-2026.

Le projet de convention relatif à cette action vous est présenté en annexe. Il a pour but de préciser les obligations des partenaires (Le SCUCC et le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis) et notamment de détailler les modalités de versement de l'aide financière accordée par le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis.

*

*

*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- accepter le principe et les termes de la convention établie au titre de l'année universitaire 2025-2026 ;
- m'autoriser à la signer, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.



Patrick Mardikian
Président du Pôle Image Magelis

**CONVENTION PORTANT DEFINITION DU SOUTIEN APORTE
PAR LE SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS
A L'ASSOCIATION SERVICES ET CULTURE DES CAMPUS UNIVERSITAIRES
DE LA CHARENTE (SCCUC) POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'EPICERIE
SOLIDAIRE DU NIL**

ENTRE :

Le syndicat mixte du Pôle Image Magelis, établissement public administratif, dont le siège social est situé 3 Rue de la Charente - 16 000 ANGOULÊME,
Représenté par son Président en exercice, Monsieur Patrick MARDIKIAN, dûment habilité par délibération n° du Comité Syndical en date du 12/09/2025.

Ci – après désigné « MAGELIS »

D'UNE PART,

ET :

L'association SCCUC - Services et Culture des Campus Universitaires de la Charente
Association régie par la loi du 1er juillet 1901
Domiciliée au 186 rue de Bordeaux 16000 Angoulême
Représentée par son président en exercice, Monsieur Nicolas EPINOUX, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération de ladite Association en date du

Ci-après dénommée « L'ASSOCIATION »

D'AUTRE PART,

Contexte

L'association Services et Culture des Campus Universitaires de la Charente, a été créée en 2015 afin de développer des actions à caractère social, culturel, éducatif et sportif à destination des étudiants de la Charente avec l'objectif d'améliorer leur vie quotidienne. L'association est constituée de membres bénévoles, enseignants, salariés, étudiants, directeurs d'établissements filières post-bac affiliés au SCCUC.

Elle réunit à ce jour 30 établissements dont certaines écoles du Campus Image Magelis avec, actuellement 5 500 étudiants qui bénéficient des actions et des services proposés par L'ASSOCIATION qui ambitionne d'offrir à chaque étudiant un cadre propice à sa réussite universitaire.

Dans ce cadre, L'ASSOCIATION propose divers services aux étudiants, dont une épicerie sociale pour les étudiants en grande difficulté (ouverture novembre 2017). Depuis 2020, le Pôle Image Magelis a permis et soutenu l'ouverture d'une épicerie solidaire dans le quartier de l'image, dont la responsabilité administrative a été confiée au SCCUC. Cette épicerie solidaire ou épicerie du Nil, située au 2 rue de Saintes, dans un local commercial, propriété de Magelis, est destinée à l'ensemble des étudiants du territoire (pas seulement image, boursiers et non boursiers, inscriptions sous conditions de ressources).

L'épicerie du Nil est ouverte, un jour par semaine : le mardi de 10h00 à 19h30 et des distributions ponctuelles sont organisées le mercredi, et le vendredi.

Le SCCUC a recruté un salarié depuis le 1^{er} décembre 2024 pour gérer l'épicerie.

Le poste implique de nombreuses tâches récurrentes et exigeantes en compétences.

- Des tâches administratives :

- Gestion des commandes, suivi de tableaux de bord par fournisseur
- Suivi facturation et règlement.
- Tenue du logiciel TICADI (logiciel de la banque alimentaire)

- La supervision des activités de l'épicerie chaque semaine

- Réceptions et contrôles des produits frais et secs
- Distributions des cagettes solidaires. Suivi du respect du budget dédié.
- Accompagnement des bénévoles assurant les permanences
- Tenue des documents d'encaissement, dépôts en banque
- Tenue de l'ensemble des documents du Plan de maîtrise sanitaire (PMS)
- Valorisation des produits en fin d'ouverture et lutte contre le gaspillage.

- Des échanges avec les différents partenaires :

- Tenue des tableaux de bord des passages et des achats des étudiants
- Communication avec les bénévoles et salariés de l'association

- La gestion des stocks de produits :

- Gestion du stock, veille sur les durées de vie, alertes et valorisation.

La file active de bénéficiaires compte 275 étudiants. Chaque mardi, une centaine d'étudiants fait ses courses (67.5% sont des étudiants des écoles de l'image).

L'Association SCCUC a besoin d'une aide financière de MAGELIS et lancer un recrutement pour le poste de responsable du fonctionnement de l'épicerie sociale du Nil, afin de poursuivre dans les meilleures conditions la gestion de l'épicerie sociale étudiante.

Article 1er

Aux vues :

- des missions de L'ASSOCIATION,
- de la demande de subvention d'un montant de 4300 € adressée par l'ASSOCIATION à MAGELIS,

Le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis décide d'attribuer à l'ASSOCIATION un soutien financier pour financement du poste à 20% d'un équivalent temps plein catégorie C pour un montant de 4300 € pour l'année universitaire 2025-2026.

Article 2

L'ASSOCIATION s'engage à :

- faire figurer le soutien de MAGELIS dans toutes ses publications et à l'occasion de toutes ses interventions et manifestations ;
- afficher le logo de MAGELIS dans tous ses supports de communication et programmes [notamment affiches, site web et réseaux sociaux] ;
- publier au moins un post sur les réseaux sociaux mentionnant le soutien de MAGELIS et taguant le compte de MAGELIS (en particulier sur Facebook, LinkedIn et Instagram)
- inviter les représentants de MAGELIS lors de ses actions ;
- fournir les éléments financiers liés à son budget prévisionnel ;
- communiquer dans les six mois de la clôture de l'exercice 2025, à savoir le 30 juin 2026 au plus tard, les comptes dudit exercice établis conformément au Plan Comptable Général en vigueur, le rapport du ou (des) Commissaires aux comptes relatif auxdits comptes et le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur ces mêmes comptes ;
- transmettre après son approbation par son Conseil d'Administration son rapport d'activités avant le 31 décembre 2025.

Article 3

MAGELIS aura le droit de contrôler, sur pièces et sur place, l'exactitude des informations qui lui auront été communiquées par l'ASSOCIATION, ainsi que l'utilisation des fonds.

Ce contrôle pourra éventuellement donner lieu à la restitution des sommes déjà versées à L'ASSOCIATION dans les conditions précisées ci-après et à dénonciation de la convention par MAGELIS dans les conditions prévues à l'article 4 ci-dessous.

En cas d'utilisation des sommes versées par MAGELIS non conforme à l'objet et aux buts de l'ASSOCIATION ou aux actions prévues par cette dernière, selon constat effectué par MAGELIS dans l'exercice de ses contrôles, l'ASSOCIATION devra restituer les sommes en cause après mise en demeure écrite de MAGELIS.

Il en sera de même :

- en cas de changement substantiel de l'objet ou des buts statutaires de l'ASSOCIATION ;
- de dissolution de l'ASSOCIATION pour quelque cause que ce soit ;
- en l'absence de communication des pièces et informations prévues à l'article 2 ci-dessus dans les délais arrêtés à ce même article.

Article 4

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature par les représentants des deux parties et prend fin par justification de la subvention. Toute prolongation donnera lieu à une nouvelle décision des deux parties et une nouvelle convention.

En cas de dissolution de l'Association ou de non-respect de tout ou partie des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être considérée comme résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi par l'une ou l'autre partie d'une lettre recommandée avec AR, valant mise en demeure d'avoir à exécuter lesdits engagements.

Il est précisé que L'ASSOCIATION ne dispose d'aucun droit au renouvellement automatique de la subvention versée en exécution de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties,

A Angoulême, le

Pour le Syndicat Mixte du Pôle Image – Magelis

Pour l'Association SCCUC

Le Président
Patrick MARDIKIAN

Le Président
Nicolas EPINOUX

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Vendredi 12 septembre 2025

RAPPORT N°17

Carbulator Partenariat avec AnimFrance

En 2023, le CNC a annoncé mettre en place dans les mois qui suivent un système d'Eco-conditionnalité de ses aides : un bilan carbone, prévisionnel et réalisé, dédié aux productions cinématographiques et audiovisuelles. Afin de mettre en place ce projet, un outil de mesure était nécessaire.

Le projet nommé CARBULATOR est porté par le Syndicat AnimFrance avec un comité technique composé des directeurs techniques des studios TeamTO, Superprod et Illumination.

Le Carbulator s'adresse aussi bien aux producteurs qu'aux prestataires techniques, intervient pour tous les formats et s'adapte à toutes les tailles d'entreprises.

Le budget de développement de la dernière version, intégrant son coût de fonctionnement en année 1, est estimé à 400 000 €.

Le financement est porté à 50% par le CNC, 18 % par les syndicats (AnimFrance et SPI) et le solde réparti entre les régions françaises soutenant l'animation : CITIA (Annecy), Pictanovo (Nord), Ile de France, Région Sud, Bretagne ainsi que l'AFDAS et AUDIENS.

La demande faite à Magelis est de 15 000 € comme à l'ensemble des autres régions.

*

*

*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- soutenir le projet de Carbulator d'AnimFrance en apportant une subvention de 15 000 € ;
- m'autoriser à signer la convention à intervenir et tous les documents relatifs à ce dossier.



Patrick Mardikian
Président du Pôle Image Magelis

COMITE SYNDICAL – MAGELIS

Vendredi 12 Septembre 2025

RAPPORT N°18

PARTENARIAT SA XV CHARENTE RUGBY PRO / MAGELIS

Depuis son titre de Champion de France lors de la saison 2013/2014, le club de rugby SA XV Charente Rugby connaît le succès jusqu'à être promu en Pro D2 en 2016. Depuis, l'équipe du SA XV PRO poursuit son aventure en Pro D2 jusqu'en 2021 où les violets sont rétrogradés en Nationale. La saison 2021/2022 marque le début d'une nouvelle ère pour le SA XV PRO avec un nouveau staff et l'arrivée de nouveaux joueurs, visant tous ensemble la remontée en Pro D2, qu'ils retrouveront un an après l'avoir quittée. Après une magnifique saison 2024/2025, les joueurs ont terminé à la 5ème place, leur offrant la possibilité de participer à leur première phase finale de Pro D2.

A ce jour, l'équipe des violets poursuit son parcours, soutenue par la ferveur des supporters et a atteint une notoriété importante sur le territoire, qui va bien au-delà des adeptes de rugby, avec notamment un très grand nombre de partenaires professionnels.

Le SA XV PRO et Magelis partagent ainsi la même ambition de contribuer au développement économique, culturel et sportif permettant la valorisation du territoire.

Dans ce cadre, Magelis souhaite renouveler son partenariat avec le SA XV PRO pour la saison 2025/2026 et pourrait apporter un soutien financier d'un montant de 25 000 € TTC (identique à l'an passé) en échange d'une visibilité lors de la retransmission des matchs ainsi que la possibilité d'inviter les chefs des entreprises de l'image et les directeurs des écoles du campus créatif d'Angoulême.

Une convention de partenariat établie entre le SA XV PRO et Magelis vient préciser les engagements réciproques au titre de la saison 2025/2026.

*

*

*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- d'approuver le principe d'un partenariat entre le SA XV PRO et Magelis ainsi que le soutien financier d'un montant de 25 000 € TTC, au titre de la saison 2025/2026 ;
- m'autoriser à signer la convention de partenariat ci-annexée, ainsi que l'ensemble des documents y afférents.



Patrick Mardikian
Président du Pôle Image Magelis



CONVENTION DE PARTENARIAT SPORTIF SAXV PRO – MAGELIS

Saison 2025–2026

Entre :

Le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis, Etablissement Public Administratif dont le siège social est situé au 3 Rue de la Charente, 16000 Angoulême (France), représenté par son Président, Monsieur Patrick Mardikian, dûment habilité par la délibération n° du Comité syndical en date du

Ci-après désigné « **MAGELIS** »

D'une part,

SA XV PRO, Société dont le numéro de SIRET est 821 404 399 00015 APE 9311Z et dont le siège social est situé à 9 Boulevard du 8 mai 1945 à Angoulême (16000), représentée par son Président, Monsieur Didier PITCHO, dûment habilité à cet effet,

Désigné ci - après « **SA XV** »,

MAGELIS et **SAXV** étant également ci-après désignés collectivement par « Parties »,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Il est rappelé qu'intéressé par la notoriété de l'équipe de rugby charentaise, **MAGELIS** souhaite devenir partenaire du **SAXV**, qui est, d'une part propriétaire exclusif des droits de marketing afférents aux rencontres sportives disputées par l'équipe professionnelle première de rugby, dans les conditions ci-après définies, et concessionnaires de la marque, des logos et autres signes distinctifs associés.

- Avantages Partenaires :

- Le logo MAGELIS sur le site internet du club, rubrique Partenaires, et panneau partenaires stade Chanzu
- Invitation à l'ensemble des événements organisés par le SA XV

Article 4 - Durée de la Convention- Prise d'effet- Clause de revoyure

La Convention est conclue pour la durée de la saison sportive 2025/2026.

Toute reconduction éventuelle de la Convention entre le SA XV et MAGELIS devra faire le cas échéant, l'objet d'une nouvelle convention.

Article 5 - Propriété industrielle et intellectuelle

Chacune des Parties garantit qu'elle est titulaire ou a le droit d'usage des droits de propriété industrielle et intellectuelle préexistants qu'elle utilisera dans le cadre des présentes. Elle s'engage à faire son affaire de tout litige y afférent, et à relever et garantir l'autre Partie de toutes les condamnations qui pourraient être prononcées à son encontre en la matière.

La participation à la Convention ne confère à l'une ou à l'autre des Parties aucun droit sur les noms commerciaux, marques, logos et autres signes distinctifs détenus par l'autre Partie ou dont l'autre Partie à l'usage.

L'utilisation de ceux-ci est strictement limitée aux actions. objets des présentes et pour les besoins de celles-ci. Les Parties s'engagent ainsi à utiliser leurs marques, logos, noms commerciaux et signes distinctifs respectifs conformément à ce qui a été défini aux présentes, à l'exclusion de toute autre représentation ou utilisation sur quelque support que ce soit, et à cesser toute utilisation des marques, logos, noms commerciaux et signes distinctifs appartenant à l'autre Partie à la fin de la Convention, quelle qu'en soit la raison.

Chacune des Parties s'engage à ne pas faire usage des marques, logos, noms commerciaux et signes distinctifs détenus par l'autre Partie, ou dont cette dernière a l'usage, dans un contexte propre à dévaluer sa valeur et/ou son image de marque, et de façon générale dans le but de lui porter préjudice.

Article 6 - Ethique

SA XV s'engage à respecter les principes d'éthique sportive et de morale régissant le rugby. Chaque membre du SA XV (dirigeants et joueurs) se doit d'adopter une attitude exemplaire tant sur le terrain que lors des périodes de représentation et de refuser toute pratique [dopage par exemple] pouvant porter atteinte à l'image de SA XV et de MAGELIS, tout comme il devra satisfaire aux exigences de la réglementation en vigueur concernant la pratique de paris sportif. Tout manquement à ces principes d'éthique et de morale partagés par MAGELIS et SA XV pourrait entraîner une rupture du partenariat.

Par ailleurs, le SA XV s'engage à respecter les exigences de la Direction Nationale de Contrôle de Gestion notamment en ce qui concerne la gestion et les finances du SA XV PRO.

Article 7 - Rupture anticipée

7.1 En cas d'inexécution par l'une des Parties de ses obligations souscrites, la Convention pourra être résiliée à tout moment et de plein droit par l'autre Partie, quinze [15] jours après réception par la Partie défaillante d'une mise en demeure d'exécuter restée sans effet, adressée par courrier recommandé avec avis de réception, sans préjudice de toute demande de dommages et intérêts.

7.2 La Convention pourra être résiliée sur le champ par MAGELIS par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au SA XV, au cas où ce dernier porterait atteinte de quelque manière que ce soit directement ou indirectement au nom de MAGELIS de leurs produits et/ou marques, sans préjudice de toute demande de dommages et intérêts que pourraient solliciter MAGELIS.

7.3 En cas de rupture anticipée de la Convention, le remboursement des sommes prévues l'article 2, serait calculé prorata temporis.

Article 8 - Responsabilité

Chacune des Parties sera responsable de la conformité et de la légalité des documents, produits, services fournis par elle dans le cadre des présentes et de leur exécution.

Chacune des Parties fera son affaire de tout litige de quelque nature que ce soit lié à ses activités, produits, services, documents et relèvera et garantira l'autre de toute condamnation qui pourrait être prononcée à son encontre et de toutes conséquences directes ou indirectes qu'elle pourrait subir de son fait, de ses activités produits, services, documents.

Article 9 - Modifications

Aucune modification unilatérale ne pourra être apportée à la Convention. Tout avenant fera l'objet d'un échange de consentements entre les Parties.

Article 10 - Tribunal compétent

En cas de litige et à défaut d'accord à l'amiable entre les Parties, toute contestation qui pourrait naître quant à l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera soumise au Tribunal de Niort qui sera seul compétent.

Fait en deux exemplaires originaux, un pour chaque Partie, le

Mr Didier Pitcho
Président du SA XV

Monsieur Patrick Mardikian
Président MAGELIS